

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA  
SITUATION FINANCIERE  
Mutuelle Centrale de Réassurance  
Exercice de référence 2020**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance en date du 8 avril 2021. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

## Table des matières

Synthèse .....	4
A. Activité et résultats .....	6
A.1. Activité .....	6
A.2. Résultats de souscription .....	10
A.3. Résultats des investissements .....	14
A.4. Résultats des autres activités .....	16
A.5. Autres informations .....	16
A.6. Evénements postérieurs à la clôture .....	16
B. Système de gouvernance .....	17
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	17
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité .....	22
B.3. Système de gestion des risques .....	23
B.4. Système de contrôle interne .....	24
B.5. Fonction d'audit interne .....	26
B.6. Fonction actuarielle .....	26
B.7. Sous-traitance .....	27
B.8. Autres informations .....	29
C. Profil de risque .....	30
C.1. Risque de souscription .....	30
C.2. Risque de marché .....	32
C.3. Risque de crédit .....	34
C.4. Risque de liquidité .....	35
C.5. Risque opérationnel .....	35
C.6. Autres risques importants .....	36
C.7. Autres informations .....	36
D. Valorisation à des fins de solvabilité .....	37
D.1. Actifs .....	37
D.2. Provisions techniques .....	38
D.3. Autres passifs .....	42
D.4. Méthodes de valorisation alternatives .....	42
D.5. Autres informations .....	43
E. Gestion du capital .....	44
E.1. Fonds propres .....	44
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	46

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	48
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	48
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis .....	48
E.6. Autres informations .....	48
Annexe : États réglementaires .....	49

## Synthèse

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'État depuis sa réinstallation en métropole lorsqu'elle dut quitter Alger, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance, soit auprès des entreprises qui lui sont associées, soit sur les marchés internationaux de la réassurance (activité dite de réassurance conventionnelle).

Bien qu'elle soit une entreprise de très petite dimension, elle affiche une solvabilité élevée. Elle constitue, comme le prévoit d'ailleurs son objet statutaire, le pivot des partenariats qui caractérisent l'organisation du groupe mutualiste constitué autour d'elle. Elle compte aujourd'hui quatorze entreprises ou groupes associés, sept d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Soucieuse de maîtriser ses risques, la Mutuelle Centrale de Réassurance a cessé d'opérer sur les marchés internationaux de la réassurance en deux étapes. Tout d'abord en limitant à partir de 2000 son activité conventionnelle aux seuls pays européens, renonçant à des souscriptions, dans les faits difficiles à appréhender et déficitaires, en Asie, aux Etats-Unis ou en Amérique latine. En même temps, elle cessait toute souscription d'affaires facultatives, requérant des capacités qu'elle ne pouvait mobiliser sans le recours onéreux au marché de la récession.

Puis, en 2007, elle a renoncé à ses interventions sur les marchés européens et cédé les droits à renouvellement du portefeuille encore souscrit hors de France, pour concentrer son activité sur le marché français et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, ses anciennes caisses régionales au Maroc, en Tunisie et au Sénégal et le groupe ProMutuel au Québec.

A ce titre, la Mutuelle Centrale de Réassurance assume la responsabilité de l'établissement de comptes combinés en application de l'article R 345-1-1 du code des assurances, couvrant un périmètre étendu au-delà du groupe « prudentiel », au-delà des entreprises porteuses du label Monceau Assurances, à l'ensemble des cédantes bénéficiant du statut d'associé et régies par les articles L 310-1 ou L 310-1-1 du-dit code.

Moins présente sur le marché de la réassurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis à profit l'importance des réserves qu'elle a pu reconstituer après la crise de 1995 qui faillit l'emporter pour soutenir ceux de ses associés français en grave difficulté puis conduire une stratégie de développement international et de diversification de Monceau Assurances. Elle se voyait ainsi confortée dans un rôle de **société de portefeuille avec une composante internationale majeure**.

Même si cette stratégie de développement international est entrée dans une logique de consolidation après une phase de fort développement amorcée en 2012, elle a permis à la Mutuelle Centrale de Réassurance de s'implanter sur le marché de l'assurance vie en LPS à partir de Luxembourg, de prendre pied en Belgique en assurance Vie et Iard, et de porter à environ 15 % la part du patrimoine immobilier de Monceau Assurances détenu hors de France. Pour le groupe « prudentiel » constitué autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance, mesurée par le chiffre d'affaires ou le montant des provisions techniques, **l'activité hors de France représente en 2020 plus de 75 %** du total. Avec ses filiales, elle encaisse en France moins de 150 millions. La contribution de la Mutuelle Centrale de Réassurance au chiffre d'affaires combiné affiché par Monceau Assurances, non connu précisément pour 2020 à la date de rédaction du présent rapport, était pour 2019 inférieure à 25 millions. De tels chiffres ne sauraient être ignorés lorsqu'il s'agit d'apprécier la portée des règles de gouvernement de l'entreprise.

Depuis 2008, hormis la liquidation des anciennes souscriptions conventionnelles ou des portefeuilles de ses anciennes associées mises en liquidation, les activités opérationnelles en France de la Mutuelle Centrale de Réassurance recouvrent trois domaines.

- la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. Ce traité, qui n'est plus alimenté depuis, contribue aux excédents de 2020 à hauteur de 1.278 k€, en baisse sur le montant de 1.368 k€ qui avait alimenté les comptes de 2019, évolution qui accompagne la diminution de l'encours des provisions mathématiques réassurées;
- la réassurance des associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue l'activité principale de la société. Les primes acquises pour 2020 en provenance de ces associés, y compris des filiales membres du même groupe « prudentiel », sujettes à leurs décisions concernant le niveau de leur rétention et l'organisation de leurs cessions en réassurance, s'établissent à 67,1 millions, en diminution de -7 %;
- une activité de réassurance conventionnelle, avec des acceptations provenant quasi-exclusivement de cédantes françaises, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne ayant le plus souvent un statut mutualiste. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 15,4 millions, en progression de +10 %.

Les conclusions des travaux décrits dans le présent rapport conduisent à évaluer le besoin de **marge de solvabilité à constituer à 220 millions**, chiffre surestimé car les paramètres de calcul du risque de souscription non-vie sont inadaptés aux caractéristiques propres à l'entreprise.

Les **éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 621 millions**, chiffre minoré par les effets d'une actualisation des flux futurs à des taux négatifs sur une période de 22 années, qui conduisent à un niveau de provisions techniques, marge pour risque incluse, supérieur à celui apparaissant dans les comptes sociaux de l'entreprise.

Malgré cette minoration des éléments de marge à constituer, et surévaluation de la marge à constituer, le **taux de couverture de la marge de solvabilité ressort à 282 %**, confirmant le classement de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce que ses cédantes assujetties aux règles imposées par solvabilité 2 apprécieront.

## **A. Activité et résultats**

### **A.1. Activité**

#### **A.1.a. Nom et forme juridique de l'entreprise**

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Elle est régie par le code des assurances. Son siège social est situé au 36, rue de Saint-Pétersbourg, à Paris.

#### **A.1.b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient**

La Mutuelle Centrale de Réassurance est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel la Mutuelle Centrale de Réassurance participe est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

#### **A.1.c. Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise**

Les co-commissaires aux comptes titulaires de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- ✦ Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- ✦ Axis Audit, situé 50 rue de Rome, 75008 Paris.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- ✦ Michel Barbet-Massin, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- ✦ Pascal Parant, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie.

#### **A.1.d. Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

La Mutuelle Centrale de Réassurance relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelle défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent.

#### **A.1.e. Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe**

La notion de groupe est particulièrement complexe à définir en mutualité, parce que toutes les prérogatives appartiennent à l'assemblée générale, et rien ne permet de les amputer, sauf à entrer dans le cadre juridique d'une Société de groupe d'assurance mutuelle, étape que les mutuelles du groupe dont fait partie la Mutuelle Centrale de Réassurance se sont refusé à franchir. Dans cet ensemble, la notion de groupe se décline sur trois périmètres qui forment trois cercles concentriques autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

#### **✦ *Le « groupe prudentiel » tel que défini par la Mutuelle Centrale de Réassurance***

On retrouve dans ce périmètre la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales, en France et à l'étranger, soit, pour limiter la liste aux seules entreprises d'assurances et de réassurance :

- ✿ Monceau Générale Assurances, établie à Vendôme, agréée pour les branches Iard, avec un encaissement 2020 d'environ 104 millions, principalement souscrit par l'intermédiaire d'un réseau d'agents généraux ;
- ✿ Monceau Retraite & Epargne, société d'assurance vie, établie à Paris, également agréée pour les branches 1 et 2, avec un encaissement 2020 de 23 millions, de provenance multiple mais dont la principale reste le réseau d'agents généraux ;
- ✿ Vitis Life, société d'assurance vie luxembourgeoise, qui gère un encours de provisions mathématiques de l'ordre de 2,4 milliards, en unités de compte pour la quasi-totalité, pour un chiffre d'affaires 2020 de 450 millions environ ;
- ✿ Monceau Euro Risk, société de réassurance luxembourgeoise, outil de pilotage par le groupe de ses risques, et dont l'aliment provient exclusivement de sociétés filiales ou associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Ainsi plus de 75 % du chiffre d'affaires ou des provisions techniques de ce groupe « prudentiel » sont générés hors de France. Les effectifs de cet ensemble sont en équivalent, environ une centaine en France, et 130 en Belgique et à Luxembourg.

#### ✿ *Le groupe dénommé « Monceau Assurances »*

Il s'agit là du groupe dans sa définition historique, constitué dans une logique de mise en commun de moyens entre la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses deux associés français historiques, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, sociétés qui adhéraient autrefois à la société Monceau Assurances. Cette mise en commun des moyens est assurée au travers de 4 groupements d'intérêts économiques.

Aux entreprises incluses dans le groupe « prudentiel » s'ajoutent ainsi deux entités d'assurances, qui jouissent toutes deux du statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, accordé en application du traité de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

- ✿ Capma & Capmi, société mutuelle d'assurance vie, dont le siège est à Paris, qui, par l'intermédiaire de ses réseaux salariés, a encaissé en 2020 un chiffre d'affaires légèrement supérieur à 200 millions. Les provisions mathématiques s'élèvent à environ 4,7 milliards, dont 0,9 milliard en unités de compte, et 1,2 milliards pour des contrats de rentes, pour l'essentiel des régimes de retraite en points gérés en capitalisation ;
- ✿ L'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, qui réunit 5 sociétés mutuelles d'assurance Iard, de petite taille, puisque l'ensemble représente en 2020 un chiffre d'affaires d'environ 8 millions. L'Union remplit les obligations de solvabilité à la place de ses adhérents. Ceux-ci sont dispensés d'agrément et n'ont pas de commissaire aux comptes.

Le groupe Monceau Assurances est donc constitué de ces trois mutuelles d'assurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, des filiales, d'assurance, de courtage, sociétés financières, foncières ou immobilières et des groupements d'intérêt économique constitués entre elles.

L'ensemble représente un effectif total, collaborateurs des réseaux salariés compris, de l'ordre de 445 personnes, en France, en Belgique et au Luxembourg. Il ne constitue pas un groupe « prudentiel » au sens de la réglementation, car ne remplissant pas les conditions exposées à l'article L 356-1 5° du code des assurances.

### **Le groupe « combiné »**

A l'ensemble précédent s'ajoutent trois entités, toutes associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance, statut accordé en application des traités de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

-  La Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie et la Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires, qui ont constitué entre elles une Société de groupe d'assurance mutuelle. L'ensemble représente un chiffre d'affaires de 195 millions ;
-  La Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France, qui a encaissé un volume de primes de 26 millions.

Ces entités sont indépendantes du groupe « prudentiel » Mutuelle Centrale de Réassurance et indépendantes du groupe Monceau Assurances. Elles sont dotées de leurs propres structures de gouvernance et relèvent du seul pouvoir de décision de leur assemblée générale et du conseil d'administration qu'elles élisent. Leur inclusion dans le périmètre de combinaison répond à l'obligation posée à l'article R 345-1-1 du code des assurances d'établir des comptes combinés entre entités liées par des traités de réassurance significatifs et durables.

### **A.1.f. Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques**

La Mutuelle Centrale de Réassurance pratique essentiellement l'activité de réassurance. Ses cédantes ayant contribué au chiffre d'affaires de 2020 sont établies dans les pays suivants :

-  France,
-  Maroc,
-  Tunisie,
-  Sénégal,
-  Canada.

Ses lignes d'activité importantes sont :

-  la réassurance proportionnelle de responsabilité civile de véhicules à moteur,
-  les autres réassurances proportionnelles de véhicules à moteur,
-  la réassurance proportionnelle incendie et autres dommages aux biens,
-  la réassurance proportionnelle responsabilité civile générale,
-  la réassurance non proportionnelle accident,
-  la réassurance non proportionnelle de dommages aux biens,
-  la réassurance proportionnelle d'un portefeuille d'assurance vie avec participation aux excédents, dans le cadre d'un traité en liquidation, résilié en 1996.

### **A.1.g. Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur l'entreprise**

L'activité de cet exercice a été fortement marquée par la crise sanitaire causée par la propagation du coronavirus chinois puis de ses mutants, et par la gestion de cette crise par les pouvoirs publics. La pandémie qui a pris naissance en Chine avant de se propager au reste du monde, à la France en particulier où de très nombreuses cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance exercent leur activité, a fortement perturbé à partir du début de mars 2020 l'environnement économique et financier et les conditions d'exercice de ses métiers par l'entreprise.

Sous le contrôle d'un comité de crise constitué par la direction, et qui s'est réuni à fréquence élevée, avec le premier souci de préserver la santé des salariés, l'organisation et les méthodes de travail des groupements de moyens sur lesquels s'appuie l'entreprise ont été adaptées pour assurer aux clients une parfaite continuité dans le service des prestations et la gestion des contrats, et pour maintenir la qualité de fonctionnement des instances de gouvernance. Tout comme les sociétés porteuses du label Monceau Assurances, l'entreprise a refusé le recours au chômage partiel, considérant que d'autres secteurs professionnels, bien davantage exposés aux conséquences de la crise sanitaire, devaient par priorité bénéficier des mesures de solidarité nationale. Elle a décidé de supporter seule le coût des mesures sociales qui ont été prises en faveur des personnels.

Les violentes turbulences qu'ont connues les marchés financiers en mars 2020 ont fait naître des inquiétudes, estompées par les interventions massives des banques centrales, qui par leur action, ont ancré, et pour de nombreux économistes de façon durable, les taux d'intérêt à des niveaux négatifs jamais atteints. L'annonce début novembre de la prochaine mise sur le marché d'un vaccin a donné une nouvelle vigueur aux marchés, qui à fin décembre, du moins en Europe, n'ont retrouvé leur niveau du début d'année.

S'agissant des opérations acceptées, cette crise s'est traduite par des fermetures administratives, avec des pertes d'exploitation parfois assurées par nos cédantes. Les traités garantissant les conséquences des annulations d'évènements culturels ou sportifs ont également été touchés. La mutuelle a de surcroît accepté d'aller au-delà de ses obligations contractuelles et a accompagné ses cédantes dans les gestes de soutien apportés à leurs assurés dont les pertes d'exploitation n'étaient pas garanties, et pris sa part dans les ristournes de primes décidées par l'une d'elle.

Les restrictions et mesures de confinement imposées ont eu des effets significatifs sur la circulation automobile et la fréquence des accidents s'inscrit en baisse sensible. Surtout actives en assurance automobile, plusieurs cédantes de l'entreprise ont bénéficié de cette réduction de la sinistralité, qui a été absorbé par la survenance d'un sinistre aux conséquences corporelles graves, et l'évolution défavorable attendue sur un autre sinistre, survenu au cours des exercices précédents.

Enfin, l'entreprise a participé aux mesures de solidarité décidées par les organisations professionnelles de l'assurance.

### **A.1.h. Evénements postérieurs à la clôture**

Néant

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.a. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription net de cession s'affiche en 2020 en perte de 3.470 k€ :

<b>Résultat de souscription (en k€)</b>			
	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Variation</b>
<b>Primes acquises</b>	72 509	76 332	-5.0%
<b>Charges des sinistres et autres provisions</b>	49 083	65 596	-25.2%
<b>Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques</b>	26 896	27 256	-1.3%
<b>Total</b>	<b>-3 470</b>	<b>-16 520</b>	<b>-79.0%</b>

Le solde de souscription de la Mutuelle Centrale de Réassurance est structurellement déficitaire car il n'inclut pas les produits financiers qui financent les revalorisations des engagements sur le traité couvrant un portefeuille d'assurance vie avec participation aux excédents d'assurance vie en liquidation, résilié en 1996, qui constituent des charges techniques.

### A.2.b. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

#### *Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance de responsabilité civile de véhicules à moteur*

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité civile à moteur* s'élève en 2020 à 882 k€:

<b>Résultat de souscription (en k€)</b>			
	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Variation</b>
<b>Primes acquises</b>	7 369	6 803	8.3%
<b>Charges des sinistres et autres provisions</b>	3 754	1 211	210.0%
<b>Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques</b>	2 733	2 426	12.7%
<b>Total</b>	<b>882</b>	<b>3 166</b>	<b>n.s</b>

*\* Acceptation en réassurance proportionnelle - autres assurances de véhicules à moteur*

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Autres assurances de véhicules à moteur* s'élève en 2020 à 815 k€ :

<b>Résultat de souscription (en k€)</b>			
	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Variation</b>
<b>Primes acquises</b>	9 591	9 070	5.7%
<b>Charges des sinistres et autres provisions</b>	5 219	10 501	-50.3%
<b>Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques</b>	3 557	3 234	10.0%
<b>Total</b>	<b>815</b>	<b>-4 665</b>	<b>n.s</b>

*\* Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance incendie et autres dommages aux biens*

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2020 à -17.126 k€ :

<b>Résultat de souscription (en k€)</b>			
	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Variation</b>
<b>Primes acquises</b>	24 906	28 343	-12.1%
<b>Charges des sinistres et autres provisions</b>	32 795	20 876	57.1%
<b>Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques</b>	9 237	10 107	-8.6%
<b>Total</b>	<b>-17 126</b>	<b>-2 640</b>	<b>n.s</b>

 *Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance de responsabilité générale*

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité générale* s'élève en 2020 à 5.389 k€ :

<b>Résultat de souscription (en k€)</b>			
	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Variation</b>
<b>Primes acquises</b>	4 678	2 432	92.4%
<b>Charges des sinistres et autres provisions</b>	-2 446	-3 707	-34.0%
<b>Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques</b>	1 735	867	100.1%
<b>Total</b>	<b>5 389</b>	<b>5 272</b>	<b>2.2%</b>

 *Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements en accidents*

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements accidents* s'élève en 2020 à -1.394 k€ :

<b>Résultat de souscription (en k€)</b>			
	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Variation</b>
<b>Primes acquises</b>	4 325	3 857	12.1%
<b>Charges des sinistres et autres provisions</b>	4 115	13 219	-68.9%
<b>Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques</b>	1 604	1 376	16.6%
<b>Total</b>	<b>-1 394</b>	<b>-10 738</b>	<b>-87.0%</b>

 *Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements dommage*

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements dommages aux biens* s'élève en 2020 à 4.069 k€ :

<b>Résultat de souscription (en k€)</b>			
	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Variation</b>
<b>Primes acquises</b>	7 563	7 301	3.6%
<b>Charges des sinistres et autres provisions</b>	689	4 645	-85.2%
<b>Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques</b>	2 805	2 603	7.8%
<b>Total</b>	<b>4 069</b>	<b>53</b>	<b>n.s</b>

### *Acceptation en réassurance proportionnelle d'engagements en assurance vie*

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Acceptation en réassurance proportionnelle d'engagements en assurance vie* s'élève en 2020 à 729 k€ :

<b>Résultat de souscription (en k€)</b>			
	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Variation</b>
<b>Primes acquises</b>	4 023	6 877	-41.5%
<b>Charges des sinistres et autres provisions</b>	1 797	12 079	-85.1%
<b>Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques</b>	1 497	2 489	-39.9%
<b>Total</b>	<b>729</b>	<b>-7 691</b>	<b>n.s</b>

## **A.3. Résultats des investissements**

### **A.3.a. Produits et dépenses générés par les investissements, par nature**

Les produits nets de charges alimentant le compte de résultat s'élèvent à 17.033 k€ en 2020, en sensible diminution par rapport aux produits de 38.490 k€ constatés en 2019, en raison de la baisse des intérêts reçus sur le dépôt d'espèces constitué auprès de Capma & Capmi, et de la volonté de limiter le programme de réalisation de plus-values sur actifs dans le souci de renforcer les réserves latentes.

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	202	202
Frais externes de gestion	74	66
Frais internes	9	8
<b>Frais de gestion des placements et intérêts financiers</b>	<b>284</b>	<b>275</b>
Amortissement des différences de prix de remboursement	364	506
Amortissement matériel service financier	-	-
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	16 049	15 320
<b>Autres charges des placements</b>	<b>16 413</b>	<b>15 826</b>
Moins-values réalisées	11 825	5 629
Pertes de change	1 848	33
<b>Pertes provenant de la réalisation des placements</b>	<b>13 673</b>	<b>5 662</b>
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>30 370</b>	<b>21 763</b>
Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Placements immobiliers	2 869	3 713
Autres placements - Entreprises liées	-	61
Autres placements - Autres	1 387	1 530
<b>Revenus des placements</b>	<b>4 256</b>	<b>5 304</b>
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir	103	2 771
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	20 204	18 263
Intérêts et produits financiers divers	5 210	14 366
<b>Autres produits de placements</b>	<b>25 518</b>	<b>35 400</b>
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	-	-
Plus-values sur réalisation de placements	17 628	18 425
Profits de change	2	1 125
<b>Profits provenant de la réalisation de placements</b>	<b>17 630</b>	<b>19 550</b>
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>47 403</b>	<b>60 253</b>
<b>NET</b>	<b>17 033</b>	<b>38 490</b>

### **A.3.b. Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres**

Néant

### **A.3.c. Informations sur tout investissement dans des titrisations**

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers constitués dans le cadre d'opérations de titrisation.

### **A.4. Résultats des autres activités**

Cette partie est sans objet.

### **A.5. Autres informations**

La société a payé 4.266 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2020.

### **A.6. Événements postérieurs à la clôture**

Néant.

## B. Système de gouvernance

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.a. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise

##### *Principales missions et responsabilités*

La société est dirigée par un conseil d'administration dont le président est élu après chaque assemblée générale pour une durée d'un an. Le directeur général est nommé par le conseil d'administration. Le président est, depuis 2015, également directeur général. Il est également responsable de la gestion financière..

La gouvernance de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'inscrit par ailleurs dans le système de gouvernance de son groupe d'appartenance, et est donc soumise au contrôle des comités du groupe, à savoir :

Ceux émanant des conseils d'administration :

-  deux comités d'audit, dont l'un, abrité au sein de la société Monceau Participations traite de l'ensemble de l'activité internationale,
-  le comité consultatif et d'orientations mutualistes Monceau,
-  le comité de gouvernance,
-  le comité des rémunérations,
-  le comité d'orientations financières,
-  le comité immobilier.

Ceux émanant des structures exécutives et opérationnelles communes aux structures porteuses du label Monceau Assurances :

-  le comité de direction,
-  le comité Iard,
-  le comité Vie,
-  le comité des risques.

La société bénéficie enfin des structures communes de gestion et de contrôle du groupe, organisées au sein des groupements d'intérêt économiques, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

##### *Principales missions et responsabilités des fonctions clés*

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

### *Gestion des risques*

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

### *Actuariat*

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;
- (b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- (c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- (d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- (e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- (f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- (g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- (h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

*La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.*

*Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.*

*Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.*

*En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :*

*(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;*

*(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;*

*(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).*

*En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat:*

*(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;*

*(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;*

*(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;*

*(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.*

*La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »*

### **Vérification de la conformité**

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

### **Audit interne**

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- (a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;
- (b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;
- (c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- (b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- (c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
- (d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- (e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

La Mutuelle Centrale de Réassurance a choisi de placer les responsables de fonctions clés en lien hiérarchique direct avec le Directeur général, à l'exception de la fonction clé d'audit interne, prise en charge par un administrateur, également président des deux comités d'audit.

## *Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence*

Le directeur général délégué en charge des opérations d'assurance dommages a démissionné en septembre 2020. Il a ensuite quitté ses fonctions au sein du groupe pour prendre sa retraite en mars 2021.

Par ailleurs, en prévision du départ de l'actuel directeur général, qui atteindra la limite d'âge en 2023, un nouveau collaborateur a été recruté, avec l'aide d'un cabinet, par un collègue d'administrateurs. Il a pris ses fonctions début 2021 et a été nommé directeur général délégué de la Mutuelle Centrale de Réassurance, en charge des opérations d'assurance Vie et Dommages, par le conseil d'administration de décembre 2020, à effet de son arrivée.

Enfin, pour faire face à la regrettable absence de longue durée du directeur des risques, responsable de la fonction clé du même nom, le directeur général assure l'intérim.

### **B.1.b. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables**

#### *aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle*

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels elle participe ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres de l'organe d'administration ou de la direction.

La société, dont le capital social ne comporte aucune action ni participation, ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit.

#### *aux salariés*

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution ; dans ce cas, l'entreprise veille à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportements déviants à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs du groupe bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné publié par Monceau Assurances. Calculée globalement, l'enveloppe consacrée à l'intéressement est répartie entre les sociétés qui participent à l'accord d'intéressement en prenant en compte les performances de chacune, puis entre les collaborateurs d'une même entreprise proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écrêtées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, assurée par Capma & Capmi, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés.

### **B.1.c. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle**

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance des associés, d'autre part sur la gestion financière.

La réassurance fait l'objet de conventions présentées en conseil d'administration, et contrôlées par les commissaires aux comptes et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Pour prévenir les risques de conflits d'intérêts, la tarification des traités non-proportionnels liant la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses associés historiques (Umam, Monceau Générale Assurances, Capma & Capmi, Monceau Retraite & Epargne..) est établie par un actuaire indépendant.

La gestion financière, placée sous le contrôle du président et directeur général, est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Les administrateurs « compétents » qui participent à plusieurs instances au sein du groupe et y consacrent un temps supérieur à la moyenne, pour la préparation des dossiers et des réunions, et la rédaction des procès-verbaux, se voient proposer, le cas échéant, un contrat de prestations forfaitaires.

La société n'a conclu aucune nouvelle convention ni opéré aucune nouvelle transaction significative au cours de l'exercice 2020.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

### **B.2.a. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés**

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Ces dirigeants et leurs collaborateurs peuvent bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

Le conseil d'administration réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, toutes les entreprises associées, représentées par leur président ou leur directeur général, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Exemple quasi unique dans le secteur professionnel, ce conseil ne réunit donc que des assureurs, qui bénéficient, si tel est leur besoin, de formations adaptées dispensées par leur entreprise d'appartenance. Cette caractéristique dispense l'entreprise d'organiser un plan de formation de son conseil d'administration.

### **B.2.b. Processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein**

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, l'entreprise veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables. Le comité de gouvernance s'applique à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés.

### **B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le conseil d'administration. Il est adapté à la taille très modeste des opérations de l'entreprise en France.

La gouvernance des risques s'organise à travers des comités du groupe précédemment évoqués : comité des risques, comités financiers, comité d'audit, comité immobilier. En outre, les principes directeurs du plan de réassurance et de la politique de placements sont approuvés annuellement par le conseil d'administration de la société.

Le directeur général assure le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les opérationnels sont responsables, en lien avec leur hiérarchie, de la gestion des risques au quotidien, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, ils participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ✦ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- ✦ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- ✦ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ✦ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,

- ✿ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ✿ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'obèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la norme très contestable par ailleurs, en vigueur désormais, « solvabilité II » : admission au statut d'associé de nouveaux membres, déploiement d'une politique de souscription, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle du responsable des fonctions clés actuariat et gestion des risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres ou quasi fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité, portant par exemple sur la politique de souscription, la politique de rétention ou la politique financière.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.a. Description du système de contrôle interne**

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.

Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.

La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ces différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

 Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent à la Mutuelle Centrale de Réassurance. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant au conseil d'exercer ses responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

 L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

 Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société.

 L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

 Le pilotage

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

**B.4.b. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.**

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles en charge, sous la responsabilité de leur management, du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise est mis en œuvre par le pôle contrôle interne, rattaché au responsable de la fonction clé de vérification de la conformité qui oriente ses travaux :

-  il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,

- ✦ il contribue à l'identification des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
- ✦ il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes,
- ✦ il réalise des audits de conformité.

Il rend compte de ses travaux au comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité informe le comité d'audit sur les conclusions des audits de conformité, et plus largement sur la maîtrise des risques de non-conformité.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération les activités et le système de gouvernance de l'organisme.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les directions auditées et les directions opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

Après avoir été confiée au président du conseil d'administration, la fonction clé d'audit interne a été dévolue au président du comité d'audit de la société dominante du groupe. Ce dernier, professionnel compétent et expérimenté, n'a jamais exercé de responsabilités au sein du groupe. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité du responsable de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

## **B.6. Fonction actuarielle**

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✦ coordonner le calcul des provisions techniques,
- ✦ donner un avis sur la politique de souscription,
- ✦ donner un avis sur la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✦ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✦ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✦ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;

- ✦ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants:

- ✦ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✦ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- ✦ l'impact de l'anti-sélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✦ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- ✦ la solidité des rétrocessionnaires et leur qualité de crédit ;
- ✦ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- ✦ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de récessions.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle sont reprises dans le rapport de la fonction actuarielle, présenté au comité d'audit et au conseil d'administration.

## **B.7. Sous-traitance**

### **B.7.a. Description de la politique de sous-traitance**

La politique de sous-traitance approuvée par le conseil d'administration concerne tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de la Mutuelle Centrale de Réassurance soumises à agrément. Elle prévoit que :

*« L'entreprise et ses filiales peuvent déléguer toutes les activités nécessaires à l'exécution de leur mission à toute entreprise du périmètre de combinaison auxquelles elles appartiennent, dans le cadre de conventions réglementées, soumises à l'accord préalable du conseil d'administration.*

*A l'extérieur de ce périmètre, la Direction générale dispose de tous pouvoirs pour déléguer par voie contractuelle tout ou partie des activités nécessaires à l'exécution de la mission de l'entreprise, à condition :*

- ✦ *de choisir des sous-traitants à la compétence reconnue ;*
- ✦ *d'assurer un suivi des tâches qu'ils effectuent ;*
- ✦ *de fixer avec eux au préalable les conditions précises d'exercice de la mission et les objectifs assignés ;*
- ✦ *de s'assurer qu'ils interviendront en respectant l'ensemble des lois et règlements en vigueur.*

*Les fonctions clés ne pourront pas être sous-traitées sans l'accord préalable du conseil d'administration mais leur responsable pourra confier à des sous-traitants des missions couvrant un champ restreint de leur périmètre, avec l'accord préalable du Directeur général.*

*De même chaque dirigeant pourra externaliser une partie de ses activités, avec l'accord du Directeur général.*

*Les critères de sélection sont déterminés sur proposition du dirigeant ou responsable en accord avec le Directeur général. Il en va de même des procédures de contrôle. »*

*« L'entreprise ne peut sous-traiter en dehors du périmètre de combinaison et sans l'accord du conseil d'administration ni l'analyse préalable du comité d'audit :*

- ✦ Les fonctions ou activités importantes ou critiques,*
- ✦ L'évaluation de l'ensemble de ses passifs ;*
- ✦ Son système d'information, sauf ponctuellement dans le cadre d'un plan de secours, prévu ou non par le plan de continuité d'activité ;*
- ✦ La tenue de sa comptabilité. »*

*« Le Directeur général de l'entreprise ou l'administrateur du Gie auquel elle a confié la gestion contrôle régulièrement les réalisations et les résultats des prestations fournies par le sous-traitant.*

*Le comité d'audit contrôle annuellement un bilan de sous-traitance des fonctions ou activités importantes ou critiques établi par le Directeur général en vue de réexaminer la politique de sous-traitance de l'entreprise. »*

### **B.7.b. Sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique**

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✦ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,*
- ✦ un caractère permanent ou durable,*
- ✦ un impact financier et/ou stratégique,*
- ✦ pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédent est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.*

La Mutuelle Centrale de Réassurance a recours à des prestataires externes au groupe pour des activités nécessaires mais qu'elle ne peut exercer elle-même, à savoir :

- ✦ la gestion de trésorerie, pour ce qui relève d'agrément bancaires,*
- ✦ le conseil en gestion financière et la gestion de fonds.*

## **B.8. Autres informations**

Compte tenu de sa modeste taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, de ses méthodes de commercialisation et des modalités de gestion du groupe auquel contribue la Mutuelle Centrale de Réassurance, il apparaît que son système de gouvernance est largement adapté. Elle bénéficie du savoir-faire d'un groupe sur lequel elle peut s'appuyer, y compris financièrement.

## C. Profil de risque

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.a. Activité souscrite

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, spécialisée dans la réassurance.

Présente sur tous les continents jusqu'à la fin des années 1990, la Mutuelle, à partir de 2000, a recentré son activité sur les pays européens, et cessé de souscrire des affaires facultatives. Une dernière étape a été franchie en 2007. La décision fut alors prise de céder les droits à renouvellement du portefeuille conventionnel souscrit hors de France, pour concentrer l'activité sur des cédantes françaises, de taille petite et moyenne, appartenant souvent au secteur mutualiste, tout en renforçant les relations historiques de la Mutuelle avec ses associés canadiens, marocains, sénégalais et tunisiens.

Du fait de ce souci d'une totale maîtrise des risques souscrits, la Mutuelle Centrale de Réassurance accueille donc aujourd'hui :

- ✿ une activité d'assurance directe, de taille très modeste,
- ✿ une activité d'assurance directe en liquidation,
- ✿ une activité de réassurance contribuant à la mutualisation des risques portés par les associés français,
- ✿ une activité de réassurance conventionnelle concentrée sur le marché français.

L'acceptation en réassurance toujours active repose sur deux activités distinctes :

- ✿ la mutualisation des risques de plusieurs entreprises associées,
- ✿ et une activité d'acceptation classique de réassurance pour les cédantes externes ou associées.

Les risques inhérents à chacune de ces activités sont de nature différente.

S'agissant des opérations en provenance des associés, la Mutuelle Centrale de Réassurance accepte le plus souvent une part importante du risque des cédantes. Dès lors, le profil de risque s'apparente à un celui d'une société d'assurance avec un engagement maximal parfois élevé, que la politique de réassurance permet de limiter

Pour les autres opérations, la mutualisation des risques repose sur un portefeuille diversifié. Ainsi, la Mutuelle Centrale de Réassurance accepte une part limitée des risques de :

- ✿ responsabilité civile construction,
- ✿ automobile,
- ✿ tempête et catastrophe naturelles,
- ✿ incendie,
- ✿ prévoyance,
- ✿ revalorisation de rentes...

Le tableau ci-après présente les primes brutes par lignes d'activités :

Lignes d'activités	Primes 2019 en K€	Primes 2020 en K€	Taux variation 2020/2019	% Répartition
Assurance des frais médicaux	3 373	3 152	-6.6%	3.8%
Assurance de protection du revenu	4 302	3 670	-14.7%	4.4%
Assurance de responsabilité civile automobile	7 670	8 412	9.7%	10.2%
Autre assurance des véhicules à moteur	10 226	10 948	7.1%	13.2%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	31 955	28 430	-11.0%	34.3%
Assurance de responsabilité civile générale	2 742	5 340	94.8%	6.5%
Assistance	0	0	0.0%	0.0%
Autres lignes d'activités	25 791	22 817	-11.5%	27.6%
<b>Total</b>	<b>86 059</b>	<b>82 769</b>	<b>-3.8%</b>	<b>100.0%</b>

L'analyse des risques liés à ces activités repose en partie sur une connaissance des risques sous-jacents souscrits, en particulier lorsqu'ils proviennent de ses associées françaises, et sur une analyse macro-économique des risques, des corrélations et des effets de cumuls pouvant survenir entre ces risques.

### C.1.b. Cession en réassurance

La Mutuelle Centrale de Réassurance protège ses acceptations, qu'elles proviennent de ses associés ou non, en achetant des couvertures sur les marchés de la rétrocession. Elle n'utilise pas de véhicule de titrisation. Ces couvertures sont essentiellement non-proportionnelles.

Concernant la couverture du risque catastrophe, la Mutuelle Centrale de Réassurance est protégée par un excédent de sinistre par événement, avec une priorité de 5,5 millions et une portée de 39,5 millions, s'appliquant à la quasi-totalité de ses souscriptions. Une telle couverture permet de se protéger d'un sinistre bi-centennal.

Pour les risques classés « Catastrophes Naturelles » au sens de la loi française, la société n'a d'autre choix, si elle décide de se réassurer sans limite, que d'accepter les conditions très déséquilibrées offertes par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), en souscrivant à la formule de la couverture en excédent de pertes annuelles au-delà de 200 %, avec une protection en quote-part à 50 % de la rétention. Les affaires souscrites par plusieurs associés sont laissées en dehors de cette couverture, permettant d'abaisser le seuil d'intervention de la CCR.

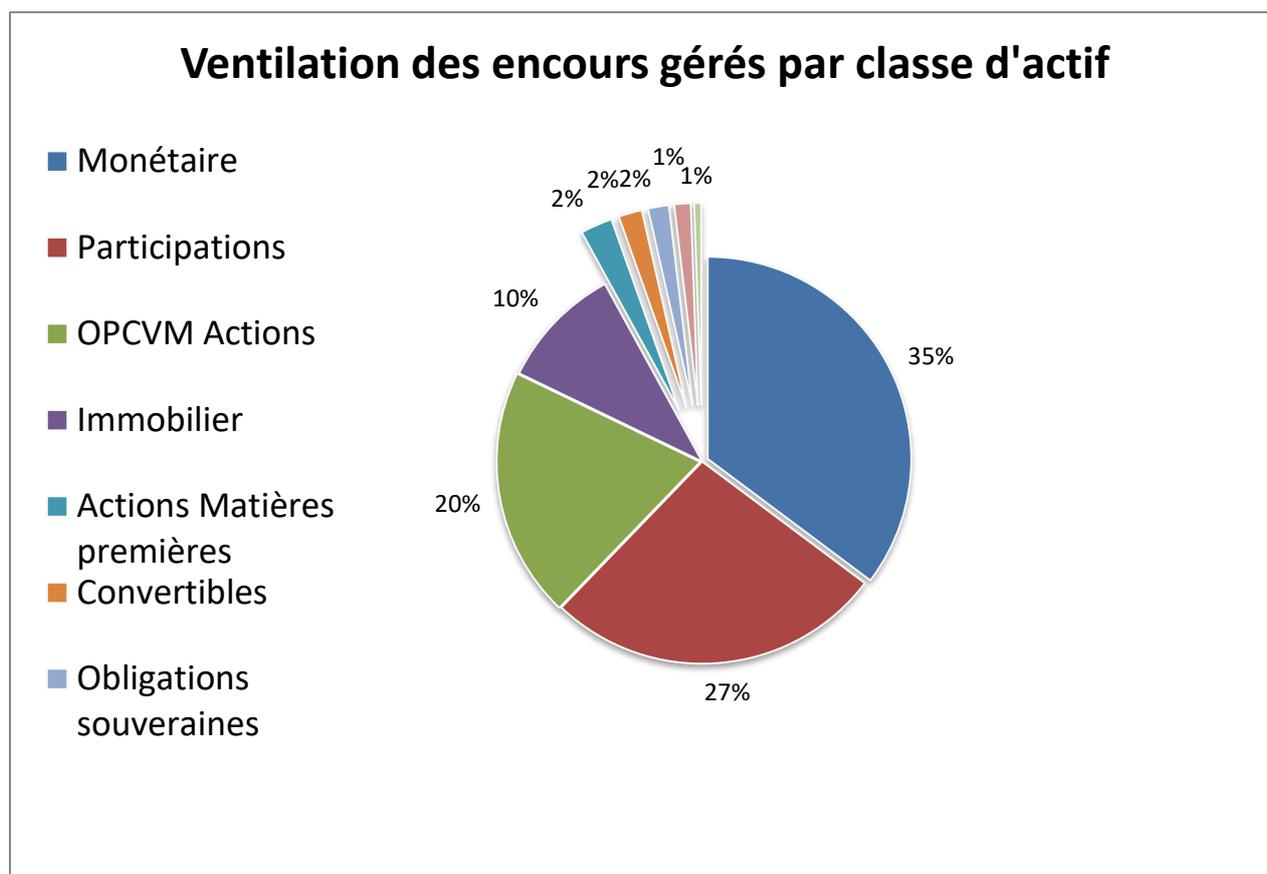
Parmi les autres couvertures importantes, il faut mentionner la couverture en responsabilité civile, automobile et générale, qui protège les affaires en provenance des associées françaises, avec une protection illimitée en dommages corporels, avec une rétention par sinistre de 2 millions. Concernant les risques incendie, la Mutuelle Centrale de Réassurance se protège, pour les risques en provenance des associées, par un traité en excédent de sinistre apportant une capacité de 24,5 millions, au-delà d'une rétention de 0,5 million. Le dépassement des pleins de souscription sont protégés par voie de réassurance facultative.

Du fait de ce plan de réassurance, et si l'on excepte les souscriptions illimitées en RC Auto, pour lesquelles le marché de la réassurance n'offre plus de couverture, la société est exposée à une perte possible par risque et par événement de l'ordre de 5,5 millions, soit moins de 1 % de la marge de solvabilité constituée.

## C.2. Risque de marché

### C.2.a. Composition du portefeuille

Les titres financiers au bilan de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élèvent en valeur de marché à 1.280 millions, ventilés comme suit (pour cette présentation, les dépôts d'espèces auprès des cédantes sont assimilés à des actifs monétaires) :



Les lignes directrices de la politique financière sont restées inchangées ces dernières années. La recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, la protection contre une hausse des taux nominaux, la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, la diversification sur des actifs réels qui ne comportent pas de risque de crédit, demeurent les fondements des décisions prises.

Autrefois imposées par la réglementation nationale, les limites aux allocations sont à présent dictées par le dispositif contenu dans la directive Solvabilité 2. Dans ce cadre, l'acquisition d'actions génère d'importants besoins de marge de solvabilité. A l'inverse, cette réglementation européenne pousse à l'achat d'obligations souveraines de la zone euro, qui ne rapportent rien, et dont on peut sérieusement douter qu'elles seront intégralement remboursées.

Les obligations d'Etat ont, pour des raisons réglementaires, longtemps constitué le socle du portefeuille. Leur importance est allée en décroissant, le souci d'une protection contre la hausse des taux nominaux ayant conduit à délaisser l'acquisition d'obligations longues à taux fixe, voire à s'en défaire. En revanche, les obligations indexées sur l'inflation s'inscrivent, au moins en partie car le risque de crédit qu'elles portent ne saurait être négligé, dans les lignes directrices de la politique de placements.

Les principales positions ont été constituées ces deux dernières décennies sur la dette française puis, par souci de diversification des risques et en l'absence d'autres gisements susceptibles d'alimenter les ordres d'achat du groupe, sur la dette de l'Etat italien. Ce portefeuille d'obligations souveraines italiennes indexées a été cédé dans sa totalité en 2017. La France constitue à présent le seul risque souverain significatif en portefeuille, avec un portefeuille d'obligations indexées, concentré historiquement sur les échéances 2029, 2032 et 2040, même si une plus grande diversification sur l'ensemble de la courbe a été initiée marginalement sur l'exercice avec l'acquisition des souches 2025 et 2047.

A l'occasion de la cession des obligations indexées italiennes, un portefeuille de crédit en devises étrangères a été constitué dans le cadre d'un mandat de gestion confié à un prestataire externe, permettant de bénéficier de taux de rendements supérieurs à ceux offerts en zone euro sur des maturités équivalentes, à condition cependant d'accepter de supporter le risque de change.

Le besoin de marge de solvabilité à constituer pour ce portefeuille avait amené à se poser la question légitime de la réduction de ces actifs dans les portefeuilles en 2019. Le contexte de baisse des rendements constatés en 2020 sur ces zones d'investissements a offert l'opportunité d'une réduction de ces expositions.

Les positions détenues dans les fonds obligataires ont une nouvelle fois été réduites au profit de la détention de titres vifs, protégeant le bilan de l'entreprise en cas de remontée des taux d'intérêts.

Le portefeuille d'obligations convertibles, essentiellement composé de fonds de titres européens aux comportements obligataires, a été allégé et transformé, afin de bénéficier de la convexité de cette classe d'actifs : une exposition mixte entre action et obligation sur l'ensemble des zones géographiques a été recherchée auprès des rares gérants disposant des compétences requises pour cela.

Dans un environnement de taux bas et de hausse de l'endettement public, même si les fortes turbulences sur les marchés financiers pourraient faire douter d'une telle conclusion, les actions demeurent la classe d'actifs qui offre toujours la meilleure perspective à long terme. L'allocation est effectuée exclusivement au travers de fonds d'investissement. Les gestions sélectionnées permettent d'atteindre une diversification importante, tant en termes de styles que de thématiques d'investissement ou d'allocation géographique en dehors des pays de la zone Euro. L'entreprise est ainsi exposé aux actions américaines, suisses, canadiennes et d'Europe du Nord au travers de fonds spécialisés.

Les actifs immobiliers constituent le principal pilier de la politique menée ces dernières années. L'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels satisfaisants, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. Il constitue à cet égard un rempart contre une reprise de l'inflation. La politique d'acquisition souffre du retour vers ce marché d'investisseurs institutionnels qui ont vu dans cette classe d'actifs, qu'ils avaient délaissée, le gisement de rendement que leur gestion obligataire ne procure plus. Les prix, notamment dans le quartier central des affaires de Paris et ses alentours, continuent de se tendre.

De ce fait, la politique d'acquisition est entrée en 2015 dans une logique de diversification géographique, en s'intéressant dorénavant à des places étrangères, en Italie et à Luxembourg, offrant des perspectives de rentabilité courante supérieure à Paris, avec des risques de vacance plus réduits. Les actifs immobiliers qui y sont détenus par la société sont portés par Monceau International et ses filiales.

Avec une politique d'investissements laissant une large place aux actions et aux actifs immobiliers, maintenir le taux de couverture de la marge de solvabilité à un niveau raisonnable suppose donc de détenir des fonds propres importants. Tel est le cas de l'entreprise, autorisant la politique financière qu'elle met en œuvre, la seule qui paraisse aujourd'hui susceptible de générer des performances sur le long terme.

Compte tenu de cette politique financière, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée au risque souverain, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de baisse des marchés actions, au risque de baisse des marchés immobiliers, au risque de change et de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

### **C.2.b. Principe de la personne prudente**

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir une part importante du portefeuille obligataire détenu en direct en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements continuent de se porter sur :

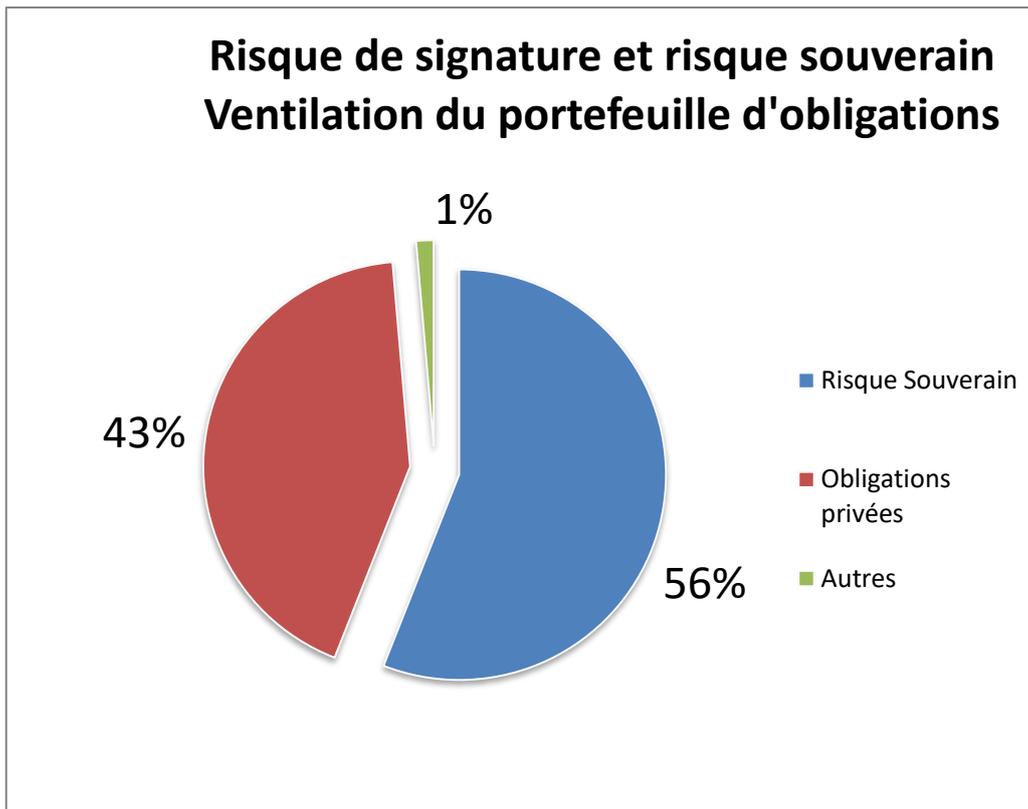
- ✦ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✦ des droits réels immobiliers en France, au travers de la participation dans la Société Civile Centrale Monceau, en Italie et au Luxembourg ;
- ✦ des Opcvm d'actions gérés par des gérants rigoureusement sélectionnés et contrôlés ;
- ✦ des achats d'or physique, dans la limite, fixée par le conseil d'administration, de 10 % des fonds propres.

En revanche, tant que les taux longs n'auront pas retrouvé un niveau plus réaliste et que le risque de crédit ne sera pas mieux rémunéré, il paraît préférable de rester à l'écart des obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées, sauf lorsqu'elles sont émises par des filiales de l'entreprise pour financer la politique d'investissements, immobiliers notamment, développée à partir de Luxembourg.

## **C.3. Risque de crédit**

### **C.3.a. Exposition au risque de crédit**

Au 31 décembre 2020, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée principalement à un risque de crédit lié au risque souverain français et à des signatures d'émetteurs privés internationaux.



#### C.3.b. Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par la Mutuelle Centrale de Réassurance portent essentiellement sur les risques souverains. L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites.

#### C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2020, pour gérer son risque de liquidité, la Mutuelle Centrale de Réassurance peut compter, en plus des importants dépôts d'espèces constitués auprès de certaines cédantes, sur des ressources de deux natures :

- ✦ des fonds monétaires pour près de 45.592 k€
- ✦ des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 6.971 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant élevé, de plus de 52.563 k€, montant d'autant plus suffisant qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants. Les filiales disposent par ailleurs d'abondantes liquidités.

#### C.5. Risque opérationnel

Les risques opérationnels principaux identifiés par la Mutuelle Centrale de Réassurance portent sur gestion des opérations en liquidation et la rétrocession des engagements.

## **C.6. Autres risques importants**

Cette partie est sans objet.

## **C.7. Autres informations**

Cette partie est sans objet.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

#### D.1.a. Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés. A ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul. Tel est également le cas dans les comptes sociaux.

#### D.1.b. Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les pertes futures du portefeuille compris dans la limite des contrats (Cf. Infra). Ces pertes futures génèrent des diminutions d'impôts différés qui peuvent être comptabilisées au bilan prudentiel.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Le calcul a été effectué au bilan poste par poste, ce qui génère des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation a toutefois été effectuée.

En outre, la prise en compte d'un impôt différé actif non compensé par un impôt différé passif serait justifiée par un test de recouvrabilité de la créance.

Les impôts différés n'apparaissent pas dans les comptes sociaux : ils sont réintégrés lors de l'élaboration du bilan fiscal.

#### D.1.c. Placements

La valorisation de ces placements pour évaluer les éléments constitutifs de marge de solvabilité respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✦ les cours de cotation si le marché de cotation est actif,
- ✦ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✦ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✦ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✦ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations ne diffèrent de la valeur de réalisation des placements apparaissant à l'état détaillé des placements que pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. Les normes prudentielles imposent le dogme de la valeur de marché et celui d'une valorisation au prix de transfert. En revanche, les comptes sociaux continuent, à juste titre, de privilégier la notion de coût historique, éventuellement déprécié.

Les dépôts d'espèces ont été pris en compte dans le bilan prudentiel à leur valeur nominale, identique à celle affichée dans les comptes sociaux.

Le montant total des placements s'élève à 1.280.000 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 1.083.000 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

### **D.1.d. Provisions techniques cédées**

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2020 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques dérivées des techniques dites « *Chain-ladder* », en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 69.038 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 79.654 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

## **D.2. Provisions techniques**

### **D.2.a. Provisions techniques : éléments qualitatifs**

#### **Classification**

Les engagements issus des contrats d'assurances dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non vie, à l'exception des engagements de rentes.

Les engagements issus de contrats frais de santé et incapacité ont été classés en provisions techniques santé non SLT<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Similar to Life Techniques : il correspond aux activités d'assurance non vie dont les provisions techniques sont calculées avec les mêmes techniques que les activités d'assurance vie.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes consolidées issues de contrats non vie ont été classées en provisions techniques vie.

Les rentes d'invalidité consolidée ont été intégrées en provisions techniques santé SLT.

### *Limite des contrats*

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2020 étaient soit en cours, soit renouvelés tacitement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore débuté mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2020 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2020 étaient renouvelés tacitement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou débutés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Mutuelle Centrale de Réassurance a appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

### *Meilleure estimation*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

- a) *Pour les catégories : Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée et Réassurance non proportionnelle acceptée*

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres survenus, déclarés ou non.

Les flux futurs sont évalués en utilisant les modèles actuariels classiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux d'intérêt retenue pour les calculs d'actualisation est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2020 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

*b) Pour la ligne d'activité : Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé*

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux d'intérêt retenue pour les calculs d'actualisation est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2020 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

*c) Pour les engagements relevant du traité de réassurance de contrat d'assurance-vie avec participation.*

La meilleure estimation correspond à la valeur nominale du dépôt d'espèces associé. L'estimation de ce poste de passif est donc la même que celle utilisée pour établir les comptes sociaux. Une telle estimation déroge aux règles établies prévues dans le code des assurances. Elle se justifie dans la mesure où elle ne conduit pas à sous-estimer les engagements pris dans le cadre du traité.

Ce traité prévoit en effet une rémunération du dépôt d'espèces constitué auprès de la cédante. La valeur actualisée de cette rémunération aurait donc dû venir diminuer l'estimation de cet élément du passif. Or, à plusieurs reprises, la Mutuelle Centrale de Réassurance a renoncé à la perception de cette rémunération. Il convient dès lors d'appliquer les principes de prudence et d'objectivité prévus à la quatrième sous-partie de l'article 76 de la Directive et de considérer que la marge future est nulle, les contraintes relatives aux futures décisions de gestion prévues à l'article 23 du règlement délégué ne pouvant être respectées.

### *Marge pour risque*

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques dans le bilan établi dans le référentiel Solvabilité 2 est équivalente au montant qu'une entreprise agréée demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La marge pour risque a été calculée comme suit :

$$RM = CoC. \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Où :

-  *CoC* représente le taux de coût du capital (le taux retenu est de 6 %, conformément à l'article 39 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014),
-  *SCR(t)* le capital de solvabilité requis après *t* années de l'entreprise de référence définie à l'article 38 du règlement cité précédemment,
-  *r<sub>t+1</sub>* le taux d'intérêts sans risque de base pour l'échéance *t + 1* années.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas les méthodes alternatives prévues par la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

### *Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers*

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

-  l'actualisation des flux financiers,
-  l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
-  l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
-  une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

### *Autres informations*

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de véhicule de titrisation. Pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

## **D.2.b. Provisions techniques : éléments quantitatifs**

Le montant total des provisions techniques s'élève à 702.394 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 683.944 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

## **D.3. Autres passifs**

### **D.3.a. Provisions techniques comptables : provisions pour égalisation**

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de la Mutuelle Centrale de Réassurance pour un montant de 15.012 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan réalisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.b. Impôts différés passifs**

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est possible. Le montant des impôts différés s'élève à 20.038 k€.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux.

## **D.4. Méthodes de valorisation alternatives**

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

-  Créances nées d'opérations d'assurance,
-  Créances nées d'opérations de réassurance,
-  Autres créances hors assurance,
-  Autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont les suivants :

- ✿ Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- ✿ Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- ✿ Dettes nées d'opérations de réassurance,
- ✿ Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

## **D.5. Autres informations**

Cette partie est sans objet.

## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

#### E.1.a. Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance ont vocation à protéger les droits des assurés et des cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance et à accompagner un éventuel développement. Ses fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires puisque, d'essence mutualiste, la Mutuelle Centrale de Réassurance est dépourvue d'actionnaire.

#### E.1.b. Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	620.565	608.862
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>620.565</b>	<b>608.862</b>

#### Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élèvent à 620.565 k€. Ils sont composés :

-  de 303.493 k€ en fonds initial,
-  et de 317.072 k€ en réserve de réconciliation.

#### Niveau 2

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

#### Niveau 3

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

### E.1.c. Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant la Mutuelle Centrale de Réassurance, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	620.565	608.862
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>620.565</b>	<b>608.862</b>

### E.1.d. Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	620.565	608.862
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>620.565</b>	<b>608.862</b>

### **E.1.e. Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité**

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Les principaux éléments affectant la réserve de réconciliation sont les suivants :

- ✿ Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'exercice : 155.727 k€
- ✿ Ajustements des actifs : 185.362 k€
- ✿ Ajustements des provisions techniques : -18.992 k€
- ✿ Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : -20.038 k€
- ✿ Autres ajustements : 15.012 k€

### **E.1.f. Autres informations**

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires pour la classification des fonds propres. La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas ces mesures transitoires.

La Mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins des calculs de la couverture des marges de solvabilité.

## **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

### **E.2.a. Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence**

Le capital de solvabilité requis de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 219.825 k€ à fin 2020.

Le minimum de capital requis de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 54.956 k€ à fin 2020.

### **E.2.b. Détail du capital de solvabilité requis par module de risque**

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Montant du module de risque
Risque de marché	185.565
Risque de défaut de la contrepartie	2.664
Risque de souscription en vie	1.367
Risque de souscription en santé	7.667
Risque de souscription en non-vie	96.457
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Risque opérationnel	11.616
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	24.184

### **E.2.c. Informations complémentaires**

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, la Mutuelle Centrale de Réassurance n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

### **E.2.d. Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence**

Néant.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas les possibilités offertes par cet article.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

La Mutuelle Centrale de Réassurance utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis**

La Mutuelle Centrale de Réassurance respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

### **E.6. Autres informations**

Cette partie est sans objet.

\* \*  
\*

## **Annexe : États réglementaires**

Les états réglementaires prévus au règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015 seront transmis aux sociétaires qui en feront la demande en utilisant la boîte mail [lplus1plus1@monceauassurances.com](mailto:lplus1plus1@monceauassurances.com).

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA  
SITUATION FINANCIERE**  
**Groupe Mutuelle Centrale de Réassurance**  
**Exercice de référence 2020**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été soumis, préalablement à sa transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au conseil d'administration qui l'a approuvé le 19 mai 2021.

## Table des matières

Synthèse .....	4
A. Activité et résultats.....	7
A.1. Activité.....	7
A.2. Résultats de souscription.....	13
A.3. Résultats des investissements.....	14
A.4. Résultats des autres activités.....	15
A.5. Autres informations.....	15
B. Système de gouvernance.....	16
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	16
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	23
B.3. Système de gestion des risques.....	23
B.4. Système de contrôle interne.....	24
B.5. Fonction d'audit interne.....	26
B.6. Fonction actuarielle.....	26
B.7. Sous-traitance.....	27
B.8. Autres informations.....	29
C. Profil de risque.....	30
C.1. Risque de souscription.....	30
C.2. Risque de marché.....	33
C.3. Risque de crédit.....	34
C.4. Risque de liquidité.....	34
C.5. Risque opérationnel.....	35
C.6. Autres risques importants.....	35
C.7. Autres informations.....	35
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	36
D.1. Actifs.....	36
D.2. Provisions techniques.....	38
D.3. Autres passifs.....	41
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	42
D.5. Autres informations.....	42
E. Gestion du capital.....	43
E.1. Fonds propres.....	43
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	44
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action ».....	45
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	45

E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis .....	45
E.6.	Autres informations .....	45
F.	Annexe : Etats réglementaires .....	46

## Synthèse

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'État depuis sa réinstallation en métropole lorsqu'elle dut quitter Alger, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance, soit auprès des entreprises qui lui sont associées, soit sur les marchés internationaux de la réassurance (activité dite de réassurance conventionnelle).

Bien qu'elle soit une entreprise de très petite dimension, elle affiche une solvabilité élevée. Elle constitue, comme le prévoit d'ailleurs son objet statutaire, le pivot des partenariats qui caractérisent l'organisation du groupe mutualiste constitué autour d'elle. Elle compte aujourd'hui quatorze entreprises ou groupes associés, sept d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Soucieuse de maîtriser ses risques, la Mutuelle Centrale de Réassurance a cessé d'opérer sur les marchés internationaux de la réassurance en deux étapes. Tout d'abord en limitant à partir de 2000 son activité conventionnelle aux seuls pays européens, renonçant à des souscriptions, dans les faits difficiles à appréhender et déficitaires, en Asie, aux Etats-Unis ou en Amérique latine. En même temps, elle cessait toute souscription d'affaires facultatives, requérant des capacités qu'elle ne pouvait mobiliser sans le recours onéreux au marché de la rétrocession.

Puis, en 2007, elle a renoncé à ses interventions sur les marchés européens et cédé les droits à renouvellement du portefeuille encore souscrit hors de France, pour **concentrer son activité sur le marché français et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, ses anciennes caisses régionales au Maroc, en Tunisie et au Sénégal et le groupe ProMutuel au Québec.**

A ce titre, la Mutuelle Centrale de Réassurance assume la responsabilité de l'établissement de comptes combinés en application de l'article R 345-1-1 du code des assurances, couvrant un périmètre étendu au-delà du groupe « prudentiel », au-delà des entreprises porteuses du label Monceau Assurances, à l'ensemble des cédantes bénéficiant du statut d'associé et régies par les articles L 310-1 ou L 310-1-1 dudit code.

Depuis 2008, hormis la liquidation des anciennes souscriptions conventionnelles ou des portefeuilles de ses anciennes associées mises en liquidation, les activités opérationnelles en France de la Mutuelle Centrale de Réassurance recouvrent trois domaines :

- la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. Ce traité, qui n'est plus alimenté depuis, contribue aux excédents de 2020 à hauteur de 1.278 k€, en baisse sur le montant de 1.368 k€ qui avait alimenté les comptes de 2019, évolution qui accompagne la diminution de l'encours des provisions mathématiques réassurées ;
- la réassurance des associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue l'activité principale de la société. Les primes acquises pour 2020 en provenance de ces associés, y compris des filiales membres du même groupe « prudentiel », sujettes à leurs décisions concernant le niveau de leur rétention et l'organisation de leurs cessions en réassurance, s'établissent à 67,1 millions, en diminution de -7 % ;
- une activité de réassurance conventionnelle, avec des acceptations provenant quasi-exclusivement de cédantes françaises, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne

ayant le plus souvent un statut mutualiste. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 15,4 millions, en progression de +10 %.

Moins présente sur le marché de la réassurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis à profit l'importance des réserves qu'elle a pu reconstituer après la crise de 1995 qui faillit l'emporter pour soutenir ceux de ses associés français en grave difficulté puis conduire une stratégie de développement international et de diversification de Monceau Assurances. Elle se voyait ainsi confortée dans un rôle de **société de portefeuille avec une composante internationale majeure**.

L'entreprise et ses filiales d'assurance et de réassurance, établies en France et au Luxembourg, exercent leur principale activité en France, au Luxembourg et en Belgique, dans les domaines de l'assurance des biens et des responsabilités, la réassurance, l'assurance vie en unités de compte et en euros et de la retraite.

Même si la stratégie de développement international est entrée dans une logique de consolidation après une phase de fort développement amorcée en 2012, elle a permis à la Mutuelle Centrale de Réassurance de s'implanter sur le marché de l'assurance vie en LPS à partir de Luxembourg, de prendre pied en Belgique en assurance Vie et Iard, et de porter à environ 15 % la part du patrimoine immobilier de Monceau Assurances détenu hors de France.

Le groupe « prudentiel » constitué autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance, en pratique l'entreprise et ses filiales françaises et étrangères affiche au 31 décembre 2020 un bilan et un compte de résultats dont les principales caractéristiques sont les suivantes (les éléments équivalents à fin 2019 ne sont pas disponibles) :

- . un **chiffre d'affaires de 625 millions**, dont 155 millions en Iard, le solde, 469 millions en vie. Ce chiffre d'affaires est aux trois quarts souscrits à partir de Luxembourg (450 millions en vie) et en Belgique (12 millions en Iard pour Mga) ;

- . un **résultat 2020 de 16,3 millions** ;

- . des **provisions techniques de 3.722 millions**, dont 805 millions en Iard (on retrouve sous ce vocable les provisions réassurées du Carnet d'épargne de Capma & Capmi, soit 273 millions), 318 millions en assurance vie (dont 135 millions sur les régimes de retraite en points) et 2.599 millions en unités de compte, dans leur quasi-totalité relatives aux contrats luxembourgeois. C'est dire si les risques supportés sont loin d'être correctement appréhendés par ce chiffre de 3,7 milliards ;

- . des **fonds propres comptables de 568 millions**.

**Cette réalité opérationnelle d'une activité très majoritairement développée à partir de sociétés établies à l'étranger, dotées de leurs propres instances et règles de gouvernement, opérant sous le contrôle d'autorités de tutelle aux incontestables compétences, ne saurait sérieusement être ignorée lorsqu'il s'agit d'évaluer les règles de gouvernement de l'entreprise en France. Apprécié à la lumière du principe de proportionnalité imposée par la directive solvabilité 2, le système de « gouvernance » paraît très largement surdimensionné, et ce rapport s'applique à en apporter l'illustration.**

Les conclusions des travaux d'évaluation décrits dans le présent rapport conduisent à chiffrer le besoin de **marge de solvabilité à constituer à 304 millions**, montant surestimé d'une part parce que les paramètres de calcul du risque de souscription non-vie sont inadaptés aux caractéristiques propres à l'entreprise d'autre part parce qu'ils intègrent 100 % des risques portés par la filiale Monceau Retraite & Epargne dont la Mutuelle Centrale de Réassurance ne contrôle que 70 %.

Les **éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 663 millions**, chiffre minoré par les effets d'une actualisation des flux futurs à des taux négatifs sur une période de 22 années, qui conduisent à un niveau de provisions techniques, marge pour risque incluse, supérieur à celui apparaissant dans les comptes sociaux de l'entreprise.

Malgré cette minoration des éléments de marge à constituer, et surévaluation de la marge à constituer, le **taux de couverture de la marge de solvabilité ressort à 218 %**, confirmant le classement du groupe de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce que ses clients, ses partenaires, ses sociétaires et cédantes apprécieront.

Riche de fonds propres importants et dotée d'une structure financière solide, la Mutuelle Centrale de Réassurance poursuit ses efforts pour soutenir son activité et celle de ses associées labellisées Monceau Assurances, redresser l'exploitation technique dégradée de sa filiale d'assurance Iard française, et consolider le développement des opérations d'assurance directe de ses filiales internationales.

Le principal chantier qui s'ouvre porte sur l'évolution de ses modes de gouvernement, avec le départ, imposé par les limites d'âge prévues par les statuts pour l'exercice de la direction générale, de son actuel titulaire. Elle passe par une dissociation des fonctions de président et de directeur général qui avaient été réunies en 2015 lorsque la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances dût être liquidée sous la pression de l'autorité de contrôle, supposant d'adapter en conséquence les règles de gouvernement de l'entreprise.

## **A. Activité et résultats**

### **A.1. Activité**

#### **A.1.a. Nom et forme juridique de l'entité dite « dominante »**

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé au 36, rue de Saint-Petersbourg, à Paris.

Elle est la société mère du groupe éponyme, groupe limité à la Mutuelle Centrale de Réassurance et à ses filiales, françaises et étrangères.

#### **A.1.b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle du groupe**

Le contrôleur du groupe auquel la Mutuelle Centrale de Réassurance appartient est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

#### **A.1.c. Nom et coordonnées des commissaires aux comptes du groupe**

Les co-commissaires aux comptes titulaires de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

-  Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
-  Axis Audit, situé 50 rue de Rome, 75008 Paris.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

-  Michel Barbet-Massin, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
-  Pascal Parant, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie.

#### **A.1.d. Description des détenteurs de participations qualifiées**

La Mutuelle Centrale de Réassurance relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelle défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, son capital n'est formé d'aucune action ou participation, et elle n'est donc détenue, au sens de l'actionariat et du contrôle financier visés ici, par personne.

#### **A.1.e. Structure juridique du groupe**

Société d'assurance mutuelle, la Mutuelle Centrale de Réassurance n'est détenue par personne ; pour ses activités, et dans le cadre des partenariats développées avec les mutuelles associées du groupe Monceau Assurances, elle participe au capital de plusieurs entités, filiales communes, telles que Monceau Générale Assurances, société anonyme d'assurance Iard, Monceau Retraite & Épargne, société anonyme d'assurance vie et retraite, Monceau Investissements Immobiliers, société civile dédiée à la gestion de placements dans une perspective de détention durable, la Société Civile Centrale Monceau et la Société civile foncière centrale Monceau, sociétés civiles immobilières.

La notion de groupe est particulièrement complexe à définir en mutualité, parce que toutes les prérogatives appartiennent exclusivement à l'assemblée générale, et rien ne permet de les amputer, sauf à entrer dans le cadre juridique d'une Société de groupe d'assurance mutuelle, étape que les mutuelles du groupe dont fait partie la Mutuelle Centrale de Réassurance ont refusé de franchir, pour des raisons exposées de longue date dans les rapports produits annuellement par le conseil d'administration. Dans cet ensemble, la notion de groupe se décline sur trois périmètres qui forment trois cercles concentriques autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

### *Le « groupe prudentiel » constitué autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance*

On retrouve dans ce périmètre la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales, en France et à l'étranger, soit, pour limiter la liste aux seules entreprises d'assurances et de réassurance :

-  Monceau Générale Assurances, établie à Vendôme, agréée pour les branches Iard, avec un encaissement 2020 d'environ 104 millions, principalement souscrit par l'intermédiaire d'un réseau d'agents généraux en France et par l'intermédiaire d'un agent d'assurance en Belgique ;
-  Monceau Retraite & Epargne, société d'assurance vie, établie à Paris, également agréée pour les branches 1 et 2, avec un encaissement 2020 de 23 millions, de provenance multiple mais dont la principale reste le réseau d'agents généraux partagé avec MGA ;
-  Vitis Life, société d'assurance vie luxembourgeoise, qui gère un encours de provisions mathématiques de l'ordre de 2,6 milliards, en unités de compte pour la quasi-totalité, pour un chiffre d'affaires 2020 de 450 millions environ ;
-  Monceau Euro Risk, société de réassurance luxembourgeoise, outil de pilotage par le groupe de ses risques, et dont l'aliment provient exclusivement de sociétés filiales ou associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Ainsi plus de 75 % du chiffre d'affaires ou des provisions techniques de ce groupe « prudentiel » sont générés hors de France. Les effectifs de cet ensemble sont en équivalent temps plein, environ une centaine en France, et 130 en Belgique et à Luxembourg.

### *Le groupe dénommé « Monceau Assurances »*

Il s'agit là du groupe dans sa définition historique, constitué dans la logique d'une mise en commun de moyens entre la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses deux associés français historiques, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, sociétés qui adhéraient autrefois à la société Monceau Assurances. Cette mise en commun des moyens est assurée au travers de 4 groupements d'intérêts économiques.

Aux entreprises incluses dans le groupe « prudentiel » s'ajoutent ainsi deux entités d'assurances, qui jouissent toutes deux du statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, accordé en application du traité de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

-  Capma & Capmi, société mutuelle d'assurance vie, dont le siège est à Paris, qui, par l'intermédiaire de ses réseaux salariés, a encaissé en 2020 un chiffre d'affaires légèrement supérieur à 200 millions. Les provisions mathématiques s'élèvent à environ 4,7 milliards, dont 0,9 milliard en unités de compte, et 1,2 milliard pour des contrats de rentes, pour l'essentiel des régimes de retraite en points gérés en capitalisation :

- ✿ L'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, qui réunit 5 sociétés mutuelles d'assurance Iard, de petite taille, puisque l'ensemble représente en 2020 un chiffre d'affaires d'environ 8 millions. L'Union remplit les obligations de solvabilité à la place de ses adhérents. Ceux-ci sont dispensés d'agrément et n'ont pas de commissaire aux comptes.

Le groupe Monceau Assurances est donc constitué de ces trois mutuelles d'assurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, des filiales, d'assurance, de courtage, sociétés financières, foncières ou immobilières et des groupements d'intérêt économique constitués entre elles.

L'ensemble représente un effectif total, collaborateurs des réseaux salariés compris, de l'ordre de 445 personnes, en France, en Belgique et au Luxembourg.

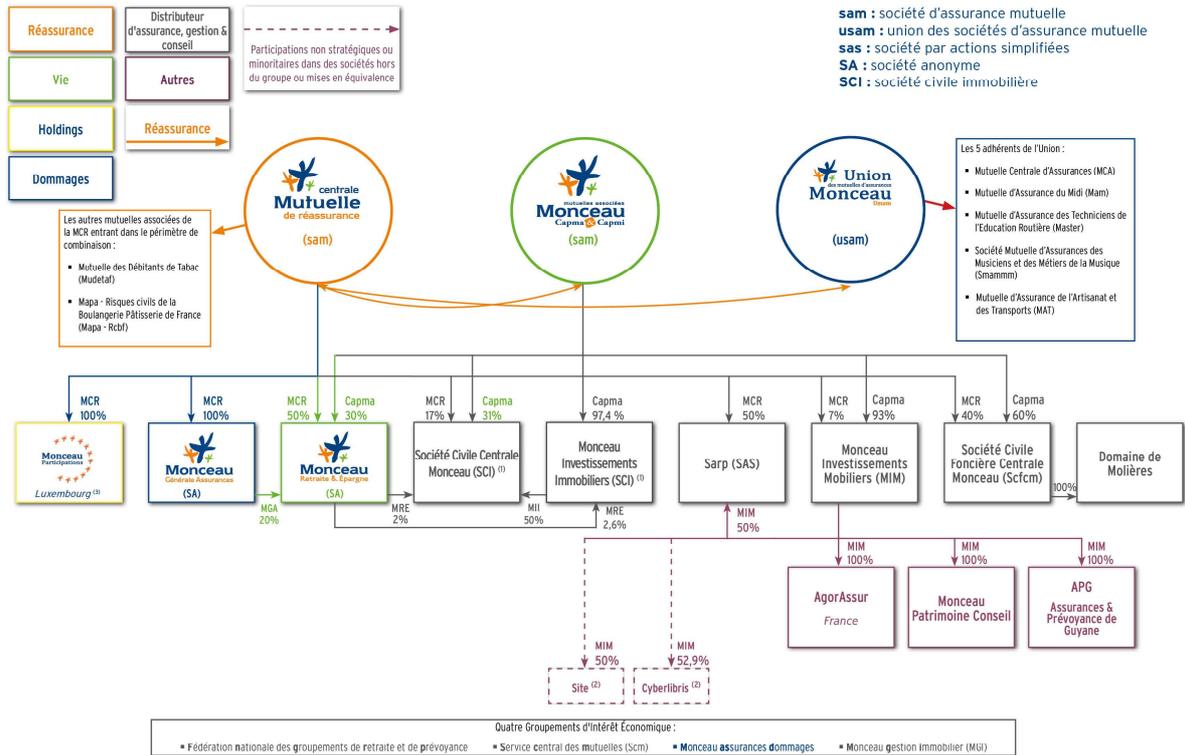
### ✿ *Le groupe « combiné »*

A l'ensemble précédent s'ajoutent trois entités, toutes associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance, statut accordé en application des traités de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

- ✿ La Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie et la Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires, qui ont constitué entre elles une Société de groupe d'assurance mutuelle. L'ensemble représente un chiffre d'affaires de 195 millions ;
- ✿ La Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France, qui a encaissé un volume de primes de 26 millions.

Ces entités sont indépendantes du groupe « prudentiel » Mutuelle Centrale de Réassurance, indépendantes du groupe Monceau Assurances. Elles sont dotées de leurs propres structures de gouvernance et relèvent du seul pouvoir de décision de leur assemblée générale et du conseil d'administration qu'elle élit. Leur inclusion dans le périmètre de combinaison répond à l'obligation posée à l'article R 345-1-1 du code des assurances d'établir des comptes combinés entre entités liées par des traités de réassurance significatifs et durables.

Ce périmètre est ainsi schématisé dans le rapport annuel des comptes combinés :

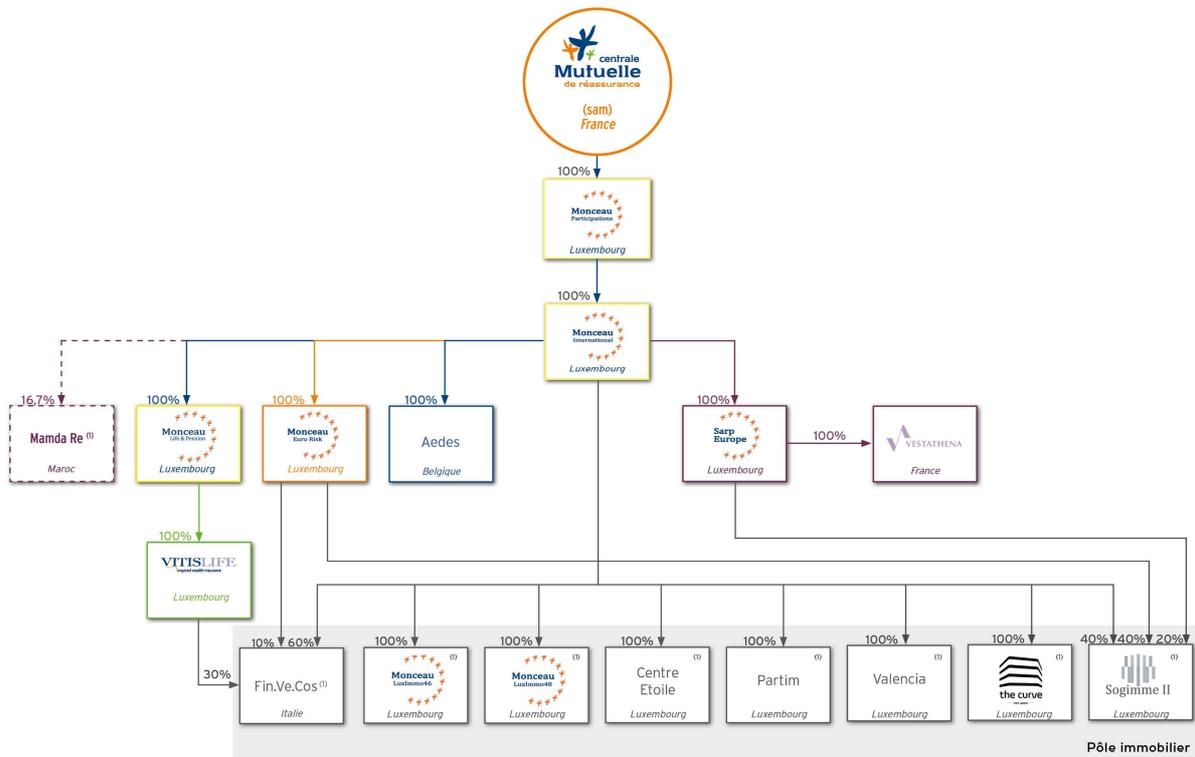


<sup>(1)</sup> sociétés exclues du périmètre de combinaison

<sup>(2)</sup> sociétés intégrées par intégration proportionnelle ou par mise en équivalence

<sup>(3)</sup> voir organigramme des filiales de Monceau Participations page suivante

31 décembre 2020



<sup>(1)</sup> sociétés exclues du périmètre de combinaison

31 décembre 2020

### A.1.f. Lignes d'activités importantes du groupe et zones géographiques

Le groupe pratique l'activité d'assurance ou de réassurance (affaires en liquidation non comprises) dans les pays suivants :

- ✿ France ;
- ✿ Luxembourg ;
- ✿ Belgique.

Les principales cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont établies :

- ✿ en France ;
- ✿ au Maroc ;
- ✿ en Tunisie ;
- ✿ au Sénégal ;
- ✿ au Canada.

Les lignes d'activité importantes du groupe sont :

- ✿ Assurance directe vie – Assurances avec participations aux bénéfices ;
- ✿ Assurance directe vie – Assurances sans participations aux bénéfices ;
- ✿ Assurance directe vie – Assurance indexée et en unités de compte ;
- ✿ Réassurance acceptée vie – Assurance avec participation aux bénéfices ;
- ✿ Réassurance acceptée vie – Autres assurances vie ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de frais médicaux ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de protection de revenu ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Responsabilité civile automobile ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Automobile autres ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Maritime, aérienne et transport ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Incendie et autres dommages aux biens ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Responsabilité civile générale ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance crédit et cautionnement ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de protection juridique ;
- ✿ Assurance directe non-vie – Assurance assistance ;

- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance pertes pécuniaires diverses ;
- ✿ Réassurance santé non proportionnelle ;
- ✿ Réassurance accidents non proportionnelle ;
- ✿ Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle ;
- ✿ Réassurance dommages non proportionnelle.

### **A.1.g. Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur le groupe**

L'activité de cet exercice a été fortement marquée par la crise sanitaire causée par la propagation du coronavirus dit « Covid-19 » puis de ses mutants, et par la gestion de cette crise par les pouvoirs publics. La pandémie qui a pris naissance en Chine avant de se propager au reste du monde, à la France et au Benelux en particulier où la Mutuelle Centrale de Réassurance, ses filiales, et de très nombreuses cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance exercent leur activité, a fortement perturbé, à partir de la mi-mars 2020, l'environnement économique et financier et les conditions d'exercice de leurs métiers par nos entreprises.

Sous le contrôle d'un comité de crise constitué par la direction, et qui s'est réuni à fréquence élevée, avec le premier souci de préserver la santé des salariés, l'organisation et les méthodes de travail des groupements de moyens sur lesquels s'appuie l'entreprise ont été adaptées pour assurer aux clients une parfaite continuité dans le service des prestations et la gestion des contrats, et pour maintenir la qualité de fonctionnement des instances de gouvernance. Tout comme les sociétés porteuses du label Monceau Assurances, la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales ont refusé le recours au chômage partiel, considérant que d'autres secteurs professionnels, bien davantage exposés aux conséquences de la crise sanitaire, devaient par priorité bénéficier des mesures de solidarité nationale. Elle a décidé de supporter seule le coût des mesures sociales qui ont été prises en faveur des personnels.

Les violentes turbulences qu'ont connues les marchés financiers en mars 2020 ont fait naître des inquiétudes, estompées par les interventions massives des banques centrales, qui par leur action, ont ancré, et pour de nombreux économistes de façon durable, les taux d'intérêt à des niveaux négatifs jamais atteints. L'annonce début novembre de la prochaine mise sur le marché d'un vaccin a donné une nouvelle vigueur aux marchés, qui à fin décembre, du moins en Europe, n'ont pas retrouvé leur niveau du début d'année.

S'agissant des opérations directes autant qu'acceptées, cette crise s'est traduite par des fermetures administratives, avec des pertes d'exploitation parfois assurées par nos cédantes. Les traités garantissant les conséquences des annulations d'événements culturels ou sportifs ont également été touchés. Le groupe a de surcroît accepté d'aller au-delà de ses obligations contractuelles et a accompagné ses assurés et ses cédantes par des gestes de soutien exceptionnels apportés aux assurés.

Les restrictions et mesures de confinement imposées ont eu des effets significatifs sur la circulation automobile et la fréquence des accidents s'inscrit en baisse sensible. Surtout actives en assurance automobile, plusieurs filiales et cédantes de l'entreprise ont bénéficié de cette réduction de la sinistralité, qui a été absorbé par la survenance d'un sinistre aux conséquences corporelles graves, et l'évolution défavorable attendue sur un autre sinistre, survenu au cours des exercices précédents.

Enfin, le groupe a participé aux mesures de solidarité décidées par les organisations professionnelles de l'assurance.

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.a. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription du groupe sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat technique Non-Vie et Vie net de cession s'élève en 2020 à :

Résultat technique Non-Vie et VIE net de cession (en k€)	2020	2019	Variation
Primes acquises	616 411	401 451	53,55%
Charges des sinistres et autres provisions	-589 778	-599 003	-1,54%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-46 867	-45 253	3,57%
Résultats financiers	29 575	56 810	-47,94%
Ajustement ACAV	-2 507	199 249	-101,26%
<b>Total</b>	<b>6 834</b>	<b>13 254</b>	<b>-48,44%</b>

Le résultat technique Non-Vie net de cession s'élève en 2020 à :

Résultat technique Non-Vie net de cession (en k€)	2020	2019	Variation
Primes acquises	147 306	146 049	0,86%
Charges des sinistres et autres provisions	-102 553	-127 058	-19,29%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-37 103	-35 751	3,78%
Résultats financiers	12 335	28 884	-57,29%
<b>Total</b>	<b>19 985</b>	<b>12 124</b>	<b>64,84%</b>

Le résultat technique Vie net de cession s'élève en 2020 à :

Résultat technique VIE net de cession (en k€)	2020	2019	Variation
Primes acquises	469 105	255 401	83,67%
Charges des sinistres et autres provisions	-487 226	-471 945	3,24%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-9 764	-9 502	2,76%
Résultats financiers	17 240	27 926	-38,27%
Ajustement ACAV	-2 507	199 249	-101,26%
<b>Total</b>	<b>-13 151</b>	<b>1 130</b>	<b>-1263,48%</b>

L'augmentation des primes provient de la filiale luxembourgeoise d'assurance vie, dont le chiffre d'affaires, exclusivement réalisé sur des contrats en unités de compte, a progressé de 89 %, pour atteindre 449 millions.

Les pertes affichées trouvent leur origine dans l'obligation faite de compléter les provisions techniques spéciales des régimes de retraite en points lorsque le taux de couverture qu'ils affichent, rapport entre leur provision technique spéciale et leur provision mathématique théorique, est inférieur à 100 % : depuis la réforme réglementaire intervenue en 2017.

L'évaluation des provisions mathématiques théoriques, jusque-là actualisées au taux de 1,5 %, s'appuie désormais sur les taux d'intérêt imposés par l'Eiopa, qui, au 31 décembre 2020, étaient

négatifs jusqu'à la maturité de 22 ans, gonflant sans la moindre justification technique l'évaluation des droits acquis par les adhérents des régimes.

Cette situation a conduit à constituer une provision technique spéciale complémentaire à hauteur 12.182 k€ par prélèvement sur les résultats de Monceau Retraite & Epargne. Il faut relever que ces calculs actuariels effectués au 31 mars 2021, aboutissent à la reprise de cette provision, ce qui pose question sur la pertinence de cette méthode de calcul

Les informations individuelles, concernant les activités et sources de dépenses et revenus, sont présentées dans les rapports respectifs de chaque entité.

### A.3. Résultats des investissements

#### A.3.a. Produits et dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à 22.469 k€, en 2020 (260.507 k€ hors UC, portant sur un périmètre qui n'est pas comparable). Ils se ventilent comme suit (en k€) :

Résultats financiers (en k€)	2020	2019
Revenus des placements	67 370	78 605
Charges des placements	-42 394	-17 346
<b>TOTAL hors UC</b>	<b>24 976</b>	<b>61 258</b>
Résultat financier sur UC	-2 507	199 249
<b>TOTAL</b>	<b>22 469</b>	<b>260 507</b>

Une partie du résultat financier est versée aux sociétaires et assurés sous forme de participation aux excédents. La participation aux excédents s'est élevée à 3.215 k€ en 2020 contre 6.623 k€ en 2019.

#### A.3.b. Analyse de la performance globale et par catégorie d'actifs concernée des investissements du groupe sur la période de référence

Les lignes directrices de la politique financière sont restées inchangées ces dernières années. La recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, la protection contre une hausse des taux nominaux, la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, la diversification sur des actifs réels qui ne comportent pas de risque de crédit, demeurent les fondements des décisions prises.

Les actifs immobiliers constituent le principal pilier de la politique menée ces dernières années. L'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels satisfaisants, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. Il constitue à cet égard un rempart contre une reprise de l'inflation. La politique d'acquisition souffre du retour vers ce marché d'investisseurs institutionnels qui ont vu dans cette classe d'actifs, qu'ils avaient délaissée, le gisement de rendement que leur gestion obligatoire ne procure plus. Les prix, notamment dans le quartier central des affaires de Paris, et ses alentours, sur lequel le groupe a concentré ses investissements ces dernières années, continuent de se tendre.

Les obligations d'Etat ont, pour des raisons réglementaires, longtemps constitué le socle des portefeuilles. Leur importance est allée en décroissant, le souci d'une protection contre la hausse des taux nominaux ayant conduit à délaisser l'acquisition d'obligations longues à taux fixe, voire à s'en défaire. En revanche, les obligations indexées sur l'inflation répondent, au moins en partie car

le risque de crédit qu'elles portent ne saurait être négligé, aux préoccupations du groupe et s'inscrivent dans les lignes directrices de la politique de placements.

Les positions détenues dans les fonds obligataires ont une nouvelle fois été réduites au profit de la détention de titres vifs, évalués selon l'article R 343-09 du code des Assurances, permettant de protéger le bilan social des entreprises en cas de remontée des taux d'intérêts.

Dans un environnement de taux bas et de hausse de l'endettement public, même si les fortes turbulences sur les marchés financiers pourraient faire douter d'une telle conclusion, les actions demeurent la classe d'actifs qui offre toujours la meilleure perspective à long terme. L'allocation est effectuée exclusivement au travers de fonds d'investissement. Les gestions sélectionnées permettent d'atteindre une diversification importante, tant en termes de styles que de thématiques d'investissement ou d'allocation géographique en dehors des pays de la zone Euro. Le groupe est exposé aux actions américaines, suisses, canadiennes et d'Europe du Nord au travers de fonds spécialisés.

La possibilité de bénéficier d'un calcul allégé à 22% contre 39% dans la formule standard pour la détermination du besoin de marge de solvabilité des actions de l'Espace Economique Européen détenus à long terme a conduit à la constitution d'une poche d'actifs répondant à ces contraintes, logée dans des fonds dédiés, en particulier celui confié à Monceau AM.

### **A.3.c. Informations sur tout investissement dans des titrisations**

Les sociétés du Groupe n'ont procédé à aucune opération de titrisation, ni au cours de la période de référence ni auparavant. Elles n'envisagent pas de le faire dans un futur proche.

### **A.4. Résultats des autres activités**

Les sociétés autres que les sociétés d'assurance ont généré des résultats négatifs pour un montant total de -635 k€.

### **A.5. Autres informations**

Les sociétés du groupe ont payé 6.911 k€ d'impôts au titre de l'exercice 2020.

## B. Système de gouvernance

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Jusqu'à la disparition de Monceau Assurances fin 2015, les règles de gouvernance observées par le groupe étaient définies dans plusieurs textes : les statuts, le « Traité de réassurance d'adhésion à Monceau Assurances » et la « Charte de l'administrateur valant règlement intérieur du conseil d'administration », complétés, pour ce qui concerne les relations avec les associés de la Mutuelle Centrale de Réassurance, par les traités de réassurance leur conférant le statut d'associé. La mise en œuvre de ces règles et le contrôle de leur respect relevaient de la responsabilité du conseil d'administration de la société de réassurance mutuelle. L'ensemble est entièrement revu à l'aune des décisions prises pour reconstruire un ensemble cohérent, équilibré et conforme à l'esprit recherché et qu'avait enfin atteint le groupe constitué autour de la société de réassurance mutuelle.

L'entreprise s'appuie avant tout sur un conseil d'administration qui présente une caractéristique quasi-unique dans notre secteur professionnel. Il réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, toutes les entreprises associées, représentées par leur président ou leur directeur général, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Ce conseil ne réunit donc en pratique que des assureurs, tous indépendants du directeur général, qui représentent ensemble plus de 80 % de l'activité de l'entreprise telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux. Pour ses travaux, et ceci fut reconnu de longue date, les administrateurs disposent d'une information fiable, pertinente, complète, documentée, rendue accessible préalablement aux réunions sur le site de gouvernance qui leur est destiné.

Ce conseil s'appuie sur les travaux méticuleux effectués par les comités d'audit, ceux de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de Monceau Participations, sa filiale à 100 % établie à Luxembourg, lequel fut constitué pour accompagner le développement des activités internationales, alléger la charge de travail du premier, et pour répondre aux besoins de la réglementation locale sous le contrôle de la CSSF. Le président du comité d'audit rend compte aux administrateurs des conclusions des travaux menés au sein de ce comité.

#### B.1.a. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du groupe

##### Principales missions et responsabilités

Les sociétés du groupe sont dirigées par des conseils d'administration. Le président de la Mutuelle Centrale de Réassurance est élu après chaque assemblée générale pour une durée d'un an ; ceux des filiales sont nommés pour des durées plus longues, de quatre à six ans, conformément à la réglementation et à leurs propres règles statutaires.

Les directeurs généraux sont nommés par les conseils d'administration respectifs des sociétés, qui nomment également, sur proposition du directeur général, un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Le président de la Mutuelle Centrale de Réassurance, également directeur général de la mutuelle depuis 2015, est également responsable de la gestion financière de l'ensemble des entités du groupe.

La Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales sont par ailleurs soumises à la surveillance du système de gouvernance du groupe d'appartenance, composé de comités :

Les comités émanant des instances institutionnelles :

- ✿ deux comités d'audit : d'une part, celui de la Mutuelle Centrale de Réassurance elle-même, en charge de la Mutuelle et de ses filiales françaises, d'autre part, celui qui, abrité au sein de la société luxembourgeoise Monceau Participations, traite de l'ensemble de l'activité internationale,
- ✿ le comité consultatif et d'orientations mutualistes Monceau ;
- ✿ le comité de gouvernance ;
- ✿ le comité des rémunérations ;
- ✿ le comité d'orientations financières ;
- ✿ le comité immobilier ;
- ✿ le comité exécutif.

Ceux émanant des structures exécutives et opérationnelles communes aux structures porteuses du label Monceau Assurances :

- ✿ le comité de direction ;
- ✿ le comité Iard ;
- ✿ le comité Vie ;
- ✿ le comité des risques.

Les sociétés bénéficient enfin des structures communes de gestion et de contrôle du groupe, organisées au sein des groupements d'intérêt économiques, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser l'informatique, le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Les statuts des entreprises fixent le nombre d'administrateurs et la durée de leur mandat. Ils prévoient également les modalités de constitution des Bureaux des conseils. Les statuts sont modifiables sur décision de l'assemblée générale qui nomme également les administrateurs. Ils sont en outre validés par les services du contrôle de l'État auxquels tout projet de modification est toujours soumis avant de pouvoir être mis en application.

Les conseils d'administration des membres de Monceau Assurances ont adopté en 2005 une charte des administrateurs valant règlement intérieur du conseil d'administration, document révisé à plusieurs reprises depuis, la dernière fois en 2019.

Les administrateurs s'engagent à respecter et à appliquer cette charte, qui précise :

- ✿ les droits et obligations des administrateurs ;
- ✿ l'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- ✿ le fonctionnement du Bureau du Conseil et des comités.

En matière de déontologie, basée sur des devoirs d'implication, de transparence et de confidentialité, l'administrateur s'engage à « *agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la société et se considérer, quel que soit son mode de désignation, comme représentant de l'ensemble des adhérents et de ses sociétaires.*

*Il veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'expression.*

*[II] s'assure que sa participation au Conseil n'est pas source pour lui ou la société de conflits d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente ».*

Un devoir de discrétion et de confidentialité à leur charge, même s'il apparaît logique et naturel, a par ailleurs été introduit lors de la dernière révision de 2019.

Autre point commun entre les membres du groupe, l'ouverture des conseils d'administration à des personnalités compétentes, et la formation de comités du conseil pouvant préparer efficacement les travaux et les délibérations.

### **Principales missions et responsabilités des fonctions clés**

Bien que n'ayant pas de fondements juridiques précis logés dans un fonctionnement de groupe clairement établi, le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'est vu confier une mission originale : nommer des responsables « groupe » pour les quatre fonctions clés imposées par la réglementation, à savoir :

-  l'actuariat ;
-  la gestion des risques ;
-  la vérification de la conformité ;
-  l'audit interne.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

### **Gestion des risques**

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- a) *aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;*
  - b) *assurer le suivi du système de gestion des risques ;*
  - c) *assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;*
  - d) *rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;*
- a) *identifier et évaluer les risques émergents.*

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- a) *satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;*
- b) *être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;*
- c) *coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »*

### **Actuariat**

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- a) *appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;*
- b) *évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*

- c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

- a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les

*preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;*

- c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).*

*En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :*

- a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;*
- b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;*
- c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;*
- d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.*

*La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »*

#### **Vérification de la conformité**

*« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.*

*Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »*

#### **Audit interne**

*« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.*

*Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :*

- a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;*
- b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;*
- c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.*

*La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :*

- a) *établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;*
- b) *adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;*
- c) *communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;*
- d) *émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;*
- e) *s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).*

*Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »*

### ***✦ Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence***

Le directeur général délégué en charge des opérations d'assurance dommages a démissionné en septembre 2020, pour prendre sa retraite en mars 2021.

Par ailleurs, en prévision du départ de l'actuel directeur général, qui atteindra la limite d'âge en 2023, un nouveau collaborateur a été recruté, avec l'aide d'un cabinet, par un collègue d'administrateurs. Il a pris ses fonctions début 2021 et a été nommé directeur général délégué de la Mutuelle Centrale de Réassurance, en charge des opérations d'assurance Vie et Dommages, par le conseil d'administration de décembre 2020, à effet de son arrivée.

Enfin, pour faire face à la regrettable absence de longue durée du directeur des risques, responsable de la fonction clé du même nom, le directeur général assure l'intérim.

### **B.1.b. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables**

#### ***✦ aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle***

Les politiques de rémunération de la Mutuelle Centrale de Réassurance, de ses filiales et des groupements d'intérêt économique auxquels elles participent ne prévoient pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres des organes d'administration ou de la direction.

La Mutuelle Centrale de Réassurance, dont le capital social ne comporte aucune action ni participation, ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit. Les filiales, entièrement détenues par la société mère, ont pour politique première de renforcer leurs fonds propres, avant toute considération de versement de dividende.

#### ***✦ aux salariés***

Les politiques de rémunération des sociétés communes et des groupements d'intérêt économique auxquels le groupe fait appel ne prévoient de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour les réseaux de distribution ; dans ce cas, les dirigeants veillent à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportements déviants à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs du groupe bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné publié par Monceau Assurances. Calculée globalement, l'enveloppe consacrée à l'intéressement est répartie entre les sociétés qui participent à l'accord d'intéressement en prenant en compte les performances de chacune, puis entre les collaborateurs d'une même entreprise proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écriées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, assurée par Capma & Capmi, société spécialisée en assurance vie et retraite, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant sous le régime de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, l'ensemble des cadres de direction bénéficie d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code.

### **B.1.c. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, entre des personnes exerçant une influence notable sur les entreprises ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle**

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur les entreprises du groupe portent d'une part sur la réassurance des associés, d'autre part sur la gestion financière.

La réassurance fait l'objet de conventions présentées en conseil d'administration, et contrôlées par les commissaires aux comptes et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Pour prévenir les risques de conflits d'intérêts, la tarification des traités non-proportionnels liant la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses associés historiques (Umam, Monceau Générale Assurances, Capma & Capmi, Monceau Retraite & Epargne...) est établie par un actuinaire indépendant.

La gestion financière, placée sous le contrôle du président et directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance, est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Les administrateurs « compétents » qui participent à plusieurs instances au sein du groupe et y consacrent un temps supérieur à la moyenne, pour la préparation des dossiers et des réunions, et la rédaction des procès-verbaux, se voient proposer, le cas échéant, un contrat de prestations forfaitaires.

Les sociétés n'ont conclu aucune nouvelle convention ni opéré aucune nouvelle transaction significative au cours de l'exercice 2020.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

### **B.2.a. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées aux personnes qui dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés**

Les dirigeants des sociétés du groupe et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

Le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, toutes les entreprises associées, représentées par leur président ou leur directeur général, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Exemple quasi unique dans le secteur professionnel, ce conseil ne réunit donc que des assureurs, qui bénéficient, si tel est leur besoin, de formations adaptées dispensées par leur entreprise d'appartenance. Cette caractéristique dispense l'entreprise d'organiser un plan de formation de son conseil d'administration.

Quant à eux, les conseils d'administration des filiales réunissent des représentants des sociétés participantes, des personnes compétentes et parfois même des assurés.

### **B.2.b. Processus par lequel le groupe apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein**

Les entreprises se conforment aux principes en vigueur dans le groupe et ont adopté des politiques sur la compétence et l'honorabilité des dirigeants et des responsables de fonctions clés.

Les responsables des quatre fonctions-clés sont nommés par le conseil d'administration de chaque entité. Avant leur nomination, et au cours de l'exercice de leurs fonctions, la compétence et l'honorabilité des candidats font l'objet d'un examen par le directeur général, ou toute autre personne habilitée par lui à cet effet : outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales veillent à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables. Le comité de gouvernance s'applique à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés.

## **B.3. Système de gestion des risques**

**(y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité - Objectifs, stratégies, processus et procédures de reportings du groupe en matière de gestion des risques)**

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par les conseils d'administration des entreprises du groupe.

La gouvernance des risques s'organise à travers des comités du groupe précédemment évoqués : comité des risques, comité de suivi des risques de signature, comité d'orientations financières, comité d'audit, comité immobilier. En outre, les principes directeurs des plans de réassurance sont approuvés annuellement par les conseils d'administration des sociétés concernées.

Le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques relèvent de la responsabilité du directeur général de chaque société.

Les opérationnels sont responsables, en lien avec leur hiérarchie, de la gestion des risques au quotidien, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, ils participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

Chaque société du groupe met en œuvre une évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité. Elles peuvent être amenées à procéder par étapes :

- ✿ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques ;
- ✿ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital ;
- ✿ un calcul du besoin global de solvabilité ;
- ✿ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques ;
- ✿ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis ;
- ✿ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration de chaque entité et est transmis au comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Il participe au pilotage des entités.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du groupe au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, le groupe peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres (augmentation du capital souscrite par l'actionnaire) ou quasi fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité.

La cohérence des systèmes de gestion du risque et de contrôle interne dans les entreprises du groupe résulte de ces dispositifs.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.a. Description du système de contrôle interne**

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par les conseils d'administration des entreprises, les dirigeants et les collaborateurs des entreprises et des Gie auxquels elles délèguent tout ou partie de leurs activités, et qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✿ L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✿ Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- ✿ La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ces différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

#### ✿ Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent aux entreprises du groupe. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant aux conseils d'administration d'exercer leurs responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

#### ✿ L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs des entreprises.

#### ✿ Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs des entreprises.

#### ✿ L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

#### ✿ Le pilotage

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

### **B.4.b. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre**

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité de chaque entité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles en charge, sous la responsabilité de leur management, du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise est mis en œuvre par le pôle contrôle interne, rattaché au responsable de la fonction clé de vérification de la conformité qui oriente ses travaux :

-  il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
-  il contribue à l'identification des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
-  il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes,
-  il réalise des audits de conformité.

Il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité informe les comités d'audit sur les conclusions des audits de conformité, et plus largement sur la maîtrise des risques de non-conformité.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération les activités et le système de gouvernance de l'organisme.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les directions auditées et les directions opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

Après avoir été confiée au président du conseil d'administration, la fonction clé d'audit interne a été dévolue au président du comité d'audit de la société dominante du groupe. Ce dernier, professionnel compétent et expérimenté, n'a jamais exercé de responsabilités au sein du groupe. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité du responsable de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

## **B.6. Fonction actuarielle**

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de quatre thèmes :

-  coordonner le calcul des provisions techniques,
-  donner un avis sur la politique de souscription,
-  donner un avis sur la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

-  une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation,

- ✿ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques,
- ✿ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance,
- ✿ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres,
- ✿ l'impact de l'anti-sélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise,
- ✿ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit,
- ✿ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise,
- ✿ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle sont reprises dans le rapport de la fonction actuarielle, présenté au comité d'audit et au conseil d'administration.

## B.7. Sous-traitance

### B.7.a. Description de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance approuvée par le conseil d'administration concerne tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de la Mutuelle Centrale de Réassurance soumises à agrément. Elle prévoit que :

*« L'entreprise et ses filiales peuvent déléguer toutes les activités nécessaires à l'exécution de leur mission à toute entreprise du périmètre de combinaison auxquelles elles appartiennent, dans le cadre de conventions réglementées, soumises à l'accord préalable du conseil d'administration.*

*A l'extérieur de ce périmètre, la Direction générale dispose de tous pouvoirs pour déléguer par voie contractuelle tout ou partie des activités nécessaires à l'exécution de la mission de l'entreprise, à condition :*

- ✿ de choisir des sous-traitants à la compétence reconnue ;
- ✿ d'assurer un suivi des tâches qu'ils effectuent ;

- ✧ de fixer avec eux au préalable les conditions précises d'exercice de la mission et les objectifs assignés ;
- ✧ de s'assurer qu'ils interviendront en respectant l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

*Les fonctions clés ne pourront pas être sous-traitées sans l'accord préalable du conseil d'administration mais leur responsable pourra confier à des sous-traitants des missions couvrant un champ restreint de leur périmètre, avec l'accord préalable du Directeur général.*

*De même chaque dirigeant pourra externaliser une partie de ses activités, avec l'accord du Directeur général.*

*Les critères de sélection sont déterminés sur proposition du dirigeant ou responsable en accord avec le Directeur général. Il en va de même des procédures de contrôle. »*

*« L'entreprise ne peut sous-traiter en dehors du périmètre de combinaison et sans l'accord du conseil d'administration ni l'analyse préalable du comité d'audit :*

- ✧ *Les fonctions ou activités importantes ou critiques,*
- ✧ *L'évaluation de l'ensemble de ses passifs ;*
- ✧ *Son système d'information, sauf ponctuellement dans le cadre d'un plan de secours, prévu ou non par le plan de continuité d'activité ;*
- ✧ *La tenue de sa comptabilité. »*

*« Le Directeur général de l'entreprise ou l'administrateur du Gie auquel elle a confié la gestion contrôle régulièrement les réalisations et les résultats des prestations fournies par le sous-traitant.*

*Le comité d'audit contrôle annuellement un bilan de sous-traitance des fonctions ou activités importantes ou critiques établi par le Directeur général en vue de réexaminer la politique de sous-traitance de l'entreprise. »*

Les politiques des filiales s'appuient sur les mêmes principes.

### **B.7.b. Sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique**

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✧ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
- ✧ un caractère permanent ou durable,
- ✧ un impact financier et/ou stratégique,
- ✧ pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédent est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.

La liste des activités sous-traitées par chaque entité est fournie dans les rapports qu'elles ont établis.

La sous-traitance « intra groupe » concerne essentiellement les activités déléguées aux groupements d'intérêt économique et mentionnées au § B.1.a.

## **B.8. Autres informations**

Compte tenu de sa modeste taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, de ses méthodes de commercialisation et de ses modalités de gestion, le groupe paraît encadré par un système de gouvernance largement adapté.

## C. Profil de risque

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.a. Activité souscrite

L'activité du groupe prudentiel est composée de divers pôles :

- ✦ **Pôle Vie** - Monceau Retraite & Epargne, société anonyme,
- ✦ **Pôle IARD** - Monceau Générale Assurances, société anonyme,
- ✦ **Pôle Réassurance** :
  - un portefeuille d'acceptations en réassurance de cédantes françaises externes au groupe,
  - un portefeuille d'acceptations en réassurance de cédantes étrangères externes au groupe.

Le portefeuille d'acceptations des cédantes externes au groupe Monceau Assurances en France est constitué de traités souscrits auprès d'une trentaine de cédantes françaises.

Le portefeuille d'acceptations des cédantes externes au groupe à l'international est composé de traités encore actifs souscrits auprès de quatre cédantes africaines et d'un portefeuille beaucoup plus important d'affaires en run-off.

#### ✦ **Pôle International** :

A l'international, l'activité du groupe est principalement portée par sa filiale d'assurance vie, Vitis Life. Vitis Life souscrit au Luxembourg, pays où la société a été agréée, mais également en libre prestation de services dans un certain nombre d'autres pays principalement européens. Vitis Life propose principalement des contrats en unités de comptes.

#### ✦ *Analyse des risques du pôle Vie*

Les risques liés au fonctionnement des contrats d'assurance vie dépendent de leur nature.

##### **Risques sur les contrats d'épargne en euros**

Pour les contrats d'épargne en euros, les risques techniques classiques de l'assurance vie, à savoir **la mortalité et la longévité**, sont marginaux. En effet, la majeure partie des provisions techniques est constituée au titre de la garantie d'épargne, pour laquelle les capitaux sous-risque sont nuls, les provisions mathématiques étant à tout moment égales aux capitaux assurés en cas de décès ou de survie. L'aléa sur la mortalité joue uniquement au titre de la garantie de temporaire décès adjointe à la garantie d'épargne. L'impact de cet aléa est faible.

Par ailleurs, une augmentation des décès consécutive au vieillissement des assurés engendre une baisse de l'activité. Cette situation, entraînant moins de réinvestissements sur les contrats, pourrait être profitable à l'assureur dans un contexte économique difficile, notamment dans un environnement de taux bas, dans lequel les réinvestissements font baisser le rendement courant du portefeuille.

Les contrats d'épargne en euros sont rachetables et sont donc impactés par le **risque de rachat**. Le risque survient lorsque les assurés adoptent un comportement non prévu par l'assureur en matière de

rachat. Deux raisons principales peuvent conduire les titulaires de contrats à modifier leur comportement:

- ✧ un changement dans l'environnement économique : des rachats conjoncturels peuvent ainsi survenir si les taux servis par l'assureur sont inférieurs aux taux attendus ou à ceux servis par les entreprises concurrentes, en cas de hausse des taux sur les marchés financiers,
- ✧ une perte de confiance envers l'assureur.

Outre une baisse d'activité, des rachats massifs et ponctuels peuvent générer un risque de liquidité. Cependant, compte tenu de la poche de liquidité importante, ce risque est limité.

### **Risques sur les contrats d'épargne en unités de compte**

Au niveau des contrats d'épargne ou supports de contrats libellés en unités de compte des sociétés vie, le risque financier est supporté par le titulaire du contrat. Aucune garantie en euros, appelée aussi garantie « plancher », ne s'ajoute à la garantie en nombre d'unités de comptes. Ainsi, pour l'assureur, ces contrats sont réputés moins risqués que les contrats en euros.

De même, les risques de mortalité, longévité et risques de taux sont du deuxième ordre. En cas de rachat ou de décès dans une période de baisse des valeurs de marché, l'assureur n'enregistre aucune perte comptable, juste une baisse de la valorisation de son portefeuille.

Enfin, comme les chargements de gestion sont libellés en nombre d'unités de compte, une baisse des valeurs sur les marchés financiers entraîne une baisse des ressources pour l'assureur, alors que dans le même temps ses frais généraux restent inchangés. Les prélèvements pour frais de gestion peuvent dans certains cas théoriques se révéler inférieurs aux frais de gestion réels.

### **Risques sur les contrats de rente**

Deux types de rentes constituent le portefeuille des sociétés vie :

- ✧ les rentes en points régies par les articles L.441-1 et suivants du Code des assurances,
- ✧ les rentes viagères classiques différées ou immédiates.

Aucune rente ne dispose du droit à rachat (hormis dans les quatre cas prévus par la réglementation à l'article L.132-23 du Code des assurances). En revanche, les rentes souscrites dans le cadre d'un régime L. 441 sont transférables auprès d'une autre entreprise d'assurance. L'exercice du droit à transfert peut induire, dans certaines situations, un risque d'aléa moral. Par exemple, lorsque l'intermédiaire commercial, pour des raisons de rémunérations, incite un prospect à transférer un contrat existant dans une entreprise concurrente vers une société vie, sans mesurer son risque, l'affaire souscrite pouvant être de moindre qualité.

### **✧ Analyse des risques du pôle IARD**

L'activité de ces sociétés est historiquement concentrée sur les branches automobile et multirisques habitation et professionnelles.

Ces branches ont comme caractéristique d'être des branches de court terme (la durée moyenne des engagements est inférieure à 2 ans à la souscription du contrat) pratiquées par de nombreux acteurs sur le marché. Ainsi, si la concurrence effrénée comprime les marges des assureurs, le nombre d'acteurs démontre l'assurabilité de ces risques.

L'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois lourdes. En particulier, des rentes viagères indexées sur l'inflation des prix à la consommation peuvent être mises à la charge de l'assureur.

L'activité dommage aux biens concentrée sur une région spécifique est susceptible d'être fortement perturbée par des événements climatiques relevant éventuellement du régime Catastrophes Naturelles. En outre, afin de renforcer son implantation locale, le groupe assure quelques biens avec des capitaux sous risque très importants, générant une mutualisation très relative.

### **Analyse des risques du pôle International**

Les principaux risques portés par le pôle International sont concentrés sur des garanties d'assurance complémentaires souscrites en même temps que les unités de compte. Il s'agit de contrats décès garantissant une valeur plancher aux unités de comptes.

### **Analyse des risques du pôle Réassurance**

L'activité de réassurance est, au sein de la Mutuelle Centrale de Réassurance, prépondérante mais d'une importance limitée. L'activité d'assurance directe, modeste en terme de primes, a, en raison des différents run-off de sinistres, un poids relativement plus important en terme de provisions.

Alors qu'habituellement une activité de run-off génère un besoin en liquidité substantiel, la gestion du run-off de réassurance ne demande pas une liquidité excessive. Le poids des engagements acceptés avec une garantie constituée d'un dépôt d'espèces auprès de la cédante n'est pas négligeable.

La gestion d'un run-off peut toutefois être source de difficultés opérationnelles pour maintenir un suivi des risques optimal.

Au niveau de la réassurance, la mutualisation des risques ne repose pas sur un portefeuille de risques identiques mais, au contraire, diversifiés à l'extrême. Ainsi, le groupe accepte une part limitée des risques de :

-  responsabilité civile construction,
-  automobile,
-  tempête et catastrophes naturelles,
-  incendie,
-  prévoyance,
-  revalorisation de rentes...

L'analyse des risques de ces activités ne repose pas sur une connaissance fine des risques sous-jacents souscrits, apanage des assureurs, mais sur une analyse macro-économique des risques, des corrélations et des effets de cumuls pouvant survenir entre ces risques.

## **C.1.b. Cession en réassurance**

Les techniques d'atténuation du risque du groupe formé autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance reposent en particulier sur l'achat de protection en réassurance, sans recourir à des procédés de titrisation des risques techniques.

La politique du groupe prévoit que les cessions en réassurance en dehors du groupe sont effectuées par la Mutuelle Centrale de Réassurance, qui centralise les risques de la plupart de ses associées françaises et de ses filiales. Seules les sociétés Vitis Life et Monceau Générale Assurances dérogent marginalement à cette règle. La politique de rétrocessions protège soit ces risques, soit les autres portefeuilles, soit l'ensemble, le plus souvent en recourant à la réassurance non-proportionnelle, la principale exception portant sur la couverture des « Catastrophes naturelles », pour laquelle la Caisse Centrale de Réassurance exige, pour accorder une couverture en excédent de perte annuelle illimitée

avec la garantie de l'Etat, de bénéficier d'une réassurance en quote-part minimale de 50 % sans verser de commission de réassurance aux cédantes qui gèrent les souscriptions et les sinistres, condition léonine contraire aux pratiques normales de marché.

Le plan de réassurance mis en œuvre en 2020, répondant aux mêmes principes directeurs depuis de nombreuses années, s'appuie sur quatre piliers principaux :

- ✿ la protection des risques de « catastrophes naturelles » au sens de la loi française, décrite supra. Elle couvre les opérations souscrites par les associées françaises, à l'exception de l'ensemble Mapa/Rcbf qui place ses propres traités, de la Mudétaf et l'Union, réassurées par la Mutuelle Centrale de Réassurance qui conserve ses risques, très dispersés, tout à la fois pour limiter les transferts de bénéfices vers la Caisse Centrale de Réassurance et pour abaisser le seuil d'intervention de la couverture en excédent de pertes annuelles. Ce dispositif a fait la preuve de son efficacité à l'occasion des inondations qui ont affecté le centre de la France en mai et juin 2016,
- ✿ une couverture des dommages par événement, avec une portée de 39,5 M€ après une priorité de 5,5 M€, s'appliquant à l'ensemble des portefeuilles à l'exception de la Mudétaf, dont les risques, très dispersés, sont conservés par la Mutuelle Centrale de Réassurance. Une telle couverture permet de se protéger d'un sinistre survenant en moyenne une fois par siècle,
- ✿ des protections des souscriptions RC Générale et RC Auto des associées françaises (hors Mapa/Rcbf) illimitées pour les risques corporels, après une priorité de 2 M€. Cette couverture est placée en partie au travers du programme commun géré par l'Arcam,
- ✿ enfin, un traité de réassurance des dommages aux biens par risques protège les souscriptions en provenance des associées françaises, (hors Mapa/Rcbf), offrant une capacité de 24,5 M€ après une priorité de 0,5 M€. Des mécanismes de réassurance facultative complètent ce dispositif.

## C.2. Risque de marché

La société est exposée au risque de taux principalement sur ses passifs, moins sur ses actifs investis pour une faible part en obligations et autres produits de taux. Elle est par ailleurs exposée au risque de change, en théorie difficile à appréhender parce qu'évalué au travers de la devise de cotation des titres plus que par la localisation de l'activité des entreprises concernées, en pratique géré à l'intérieur du principal fonds hors zone euro dans lequel la société a investi. En dépit du caractère excessif du choc de change appliqué aux actifs en franc suisse (on imagine mal le franc suisse se déprécier de 25% face à l'euro), la société a fait le choix de rester exposée à cette devise.

### C.2.a. Composition du portefeuille

Les lignes directrices de la politique financière sont restées inchangées ces dernières années. La gestion financière vise à protéger les portefeuilles contre les conséquences du scénario qui serait le plus destructeur de leur valeur, caractérisée par des tensions sur les taux longs telles que les risques de remontée des taux et de poussées inflationnistes avec depuis peu une réelle méfiance sur le risque souverain. Ainsi, la gestion des actifs privilégie désormais la détention d'actifs réels, en particulier comme les actions ou les matières premières au détriment des produits obligataires.

## C.2.b. Principe de la personne prudente

Pour compenser le risque d'inflation que recèlent les passifs techniques, le Groupe a choisi d'investir, en obligations vives indexées sur l'inflation une part substantielle du portefeuille obligataire.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités en attente, les choix d'investissements se portent sur :

- ✦ des obligations indexées sur l'inflation principalement émises par la France, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✦ des obligations d'entreprise de qualité, de duration courte sauf lorsqu'il s'agit d'obligations émises par des filiales du groupe, en se tournant si besoin vers les marchés des pays développés hors zone euros pour bénéficier de taux d'intérêt plus soutenus ;
- ✦ des droits réels immobiliers, en France ou à l'étranger ;
- ✦ des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par les partenaires ;
- ✦ des achats d'or physique, dans les limites fixées par le conseil d'administration.

En revanche, tant que les taux longs n'auront pas retrouvé un niveau plus réaliste et que le risque de crédit ne sera pas mieux rémunéré, les décisions d'investissements laisseront à l'écart les obligations longues à taux fixe proposées par d'autres émetteurs que les filiales du groupe.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.a. Exposition au risque de crédit

Sur les titres détenus directement, hormis ceux affectés à la gestion des contrats en unités de compte, le Groupe est exposé, au 31 décembre 2020, à un risque de crédit principalement lié au risque souverain français ainsi qu'à un risque de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

### C.3.b. Concentration de risques

Les risques supportés par le Groupe sont concentrés sur les risques souverains. Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, le groupe est à la marge exposé à un risque lié aux matières premières.

## C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2020, pour assurer la liquidité de ses opérations, le groupe peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- ✦ des fonds monétaires (hors actifs en couverture des unités de compte) ;
- ✦ des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets ;
- ✦ des fonds investis sur des sous-jacents liquides.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant confortable.

## C.5. Risque opérationnel

Le groupe formé autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis en place une cartographie des risques afin de détecter les risques susceptibles d'impacter son activité.

Les risques opérationnels principaux détectés sont les suivants :

### Assurance vie

Outre les risques de souscription l'activité vie est soumise à des risques opérationnels dont l'importance ne doit pas être négligée. En effet, ces dernières années, la multiplication des contraintes administratives, la complexité de la réglementation et l'interprétation consumériste des textes réglementaires modifient radicalement le métier des assureurs vie. Niant les principes élémentaires du droit comme la conclusion de bonne foi d'un contrat ou l'absence de rétroactivité, la jurisprudence n'est que rarement favorable à un assureur vie.

Ainsi, même avec les meilleures pratiques du marché, un assureur vie peut être confronté à des situations préjudiciables sur des réglementations de plus en plus exigeantes telles que celles relatives à la lutte anti-blanchiment, la déshérence ou l'information pré contractuelle et contractuelle des assurés.

Les situations préjudiciables peuvent être certes de nature juridique, mais plus prosaïquement également de nature opérationnelle, pour mettre en œuvre et financer les évolutions nécessaires à la mise en conformité.

### Iard

La stratégie commerciale n'axe pas, jusqu'à présent, un développement fondé sur de nouveaux partenariats, générateurs de risques non maîtrisés voire non connus. La politique commerciale de MGA privilégie, comme canal de distribution, le réseau des agents généraux.

### Réassurance

Les principaux risques identifiés concernent la gestion des différents run-off et la gestion de la rétrocession des engagements.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne, présenté au § B.4.

## C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

## C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

Actifs (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Goodwill	0	20 734	-20 734
Frais d'acquisition différés	0	6 148	-6 148
Immobilisations incorporelles	0	1 653	-1 653
Actifs d'impôts différés	0	2 088	-2 088
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 321	1 321	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC)	1 350 163	1 196 193	153 970
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	<i>363 500</i>	<i>271 094</i>	<i>92 406</i>
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	<i>99 217</i>	<i>79 703</i>	<i>19 513</i>
<i>Actions</i>	<i>7 147</i>	<i>6 419</i>	<i>727</i>
<i>Obligations</i>	<i>143 059</i>	<i>129 712</i>	<i>13 347</i>
<i>Organismes de placement collectif</i>	<i>677 815</i>	<i>650 331</i>	<i>27 484</i>
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	<i>59 416</i>	<i>58 924</i>	<i>492</i>
<i>Autres investissements</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	2 599 301	2 599 301	0
Prêts et prêts hypothécaires	18 264	18 264	0
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	<i>18 260</i>	<i>18 260</i>	<i>0</i>
<i>Avances sur police</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>0</i>
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	65 296	77 695	-12 399
<i>Non-vie et santé similaire à la non-vie</i>	<i>67 175</i>	<i>77 504</i>	<i>-10 329</i>
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</i>	<i>-56</i>	<i>0</i>	<i>-56</i>
<i>Vie UC et indexés</i>	<i>-1 822</i>	<i>191</i>	<i>-2 014</i>
Dépôts auprès des cédantes	338 205	338 205	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	45 766	45 766	0
Créances nées d'opérations de réassurance	4 067	3 876	191
Autres créances (hors assurance)	63 675	63 823	-148
Trésorerie et équivalents de trésorerie	73 926	71 880	2 047
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	640	891	-251
<b>Total de l'actif</b>	<b>4 560 625</b>	<b>4 447 837</b>	<b>112 787</b>

#### D.1.a. Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

À ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

#### D.1.b. Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui équivaut à intégrer les pertes futures du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces pertes futures génèrent des diminutions d'impôts différés qui peuvent être comptabilisées au bilan prudentiel.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Le calcul a été effectué au bilan poste par poste, ce qui génère des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation a toutefois été effectuée.

En outre, la prise en compte d'un impôt différé actif non compensé par un impôt différé passif serait justifiée par un test de recouvrabilité de la créance.

### **D.1.c. Placements**

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✦ les cours si le titre est coté sur un marché réglementé ;
- ✦ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers, juste valeur déterminée par les experts extérieurs intervenant dans le cadre du plan d'expertise quinquennal prévu par le code des assurances,
- ✦ la valeur qu'aurait un actif comparable coté sur un marché réglementé dans le cas de valeurs non cotées,
- ✦ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✦ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements mentionnée dans l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées. Ces travaux d'évaluation répondent à une logique différente de celle retenue dans les comptes sociaux, fondée sur la notion de coût historique, alors que Solvabilité 2 repose sur le concept de « prix de transfert » observé sur un marché réputé parfait.

### **D.1.d. Provisions techniques cédées**

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2020.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder, en considérant dans un premier temps les données brutes de réassurance puis nettes de réassurance.

### **D.1.e. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent principalement à des avoirs en banque. La valorisation économique est égale à celle des comptes statutaires.

## **D.2. Provisions techniques**

### **D.2.a. Provisions techniques : éléments qualitatifs**

#### **Classification**

Les engagements issus des contrats d'assurance dommage ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non vie, à l'exception des engagements de rentes.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non vie ont été classées en provisions techniques vie.

#### **Limite des contrats**

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2020 étaient soit :

-  en cours,
-  renouvelés tacitement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore débuté mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2020 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2020 étaient renouvelés tacitement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou débutés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les sociétés du groupe ont appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

#### **Meilleure estimation**

##### **Provisions techniques non-vie**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2020.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Les entités du groupe n'utilisent pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ *Provisions techniques vie (sans participation aux bénéfiques)*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2020.

Les entités du groupe n'utilisent pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ *Provisions techniques Vie (avec participation aux bénéfiques)*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2020.

Les flux de trésorerie futurs, composés principalement des flux de sinistres et de frais de gestion de sinistres, sont déterminés à partir d'une modélisation itérative des comptes de résultats prospectifs, dans la limite de la frontière des contrats. Cette modélisation permet de donner une estimation des flux de sinistres et des flux de frais de sinistres prospectifs.

Conformément au principe de proportionnalité prévu par la directive, l'approche déterministe a été utilisée.

En outre, utilisant les possibilités offertes à l'article 35 des règlements délégués, le groupe de la Mutuelle Centrale de Réassurance a fait le choix pour limiter le temps de calcul du processus de regrouper les contrats en retenant un âge quinquennal et en mutualisant des contrats de nature identique.

Une mention particulière doit être faite du traitement des régimes de retraite en points aux fins de solvabilité. Le cadre dessiné par la directive Solvabilité 2 est à l'évidence inadaptée à ces opérations de très long terme que sont les régimes de retraite en points qui relèvent dans tous les pays européens de la logique des « fonds de pension ». Pour ces opérations, apprécier le risque de ruine à un an, démarche qui baigne la logique de Solvabilité 2 et en appliquer les règles fixées par cette directive, n'a aucun sens. De nombreux pays européens, et la France ne comptait pas parmi ceux-là, l'ont compris, ont demandé et obtenu que leurs fonds de pension soient exclus du champ d'application de cette directive. La Commission européenne a accueilli favorablement cette position et ses services ont travaillé à la rédaction d'une directive adaptée, dite IORP.

Bien qu'elles soient identiques à celles couvertes par les fonds de pension, les opérations des régimes de retraite en points gérés par Monceau Retraite & Epargne ne bénéficient donc pas des mêmes cadres réglementaires et légaux, qui pourtant allègeraient considérablement l'exigence de marge qu'elle aurait à constituer si les régimes en question n'étaient pas assujettis à Solvabilité 2.

Dans ce cadre, les calculs ont été effectués au 31 décembre 2020, en appliquant à ces régimes en points les règles de la directive sur les fonds de pension telles qu'elles ont été transposées dans les autres pays européens, en actualisant les provisions techniques des régimes sur base des tables de mortalité applicables pour l'inventaire, et en actualisant les flux au taux prescrit par la réglementation avant la réforme de 2017, soit 1,5 %. Les autres activités, l'épargne et les contrats de rentes viagères gérés dans le cadre de l'assurance vie classique, sont traitées en appliquant la formule standard de la directive solvabilité 2.

### **Marge pour risque**

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Conformément à la considération 130 des règlements délégués, le calcul de la marge de risque a été fondé sur l'hypothèse selon laquelle le transfert des engagements d'assurance ou de réassurance du groupe est effectué séparément pour chaque entreprise d'assurance ou de réassurance du groupe.

La marge pour risque au niveau du groupe est donc la somme des marges de risque des entités du groupe.

## **D.2.b. Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers**

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

-  l'actualisation des flux financiers,
-  l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
-  l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
-  une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

### D.2.c. Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquièmes de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

### D.2.d. Provisions techniques : éléments quantitatifs

Au 31 décembre 2020, le montant total des provisions techniques s'élève à 3.695.121 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 3.701.446 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

Provisions techniques (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Provisions techniques non-vie	496 936	501 877	-4 941
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	<i>468 513</i>	<i>469 837</i>	<i>-1 324</i>
<i>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</i>	<i>28 422</i>	<i>32 040</i>	<i>-3 617</i>
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	632 523	600 268	32 255
<i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>	<i>4 157</i>	<i>4 039</i>	<i>118</i>
<i>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</i>	<i>628 367</i>	<i>596 229</i>	<i>32 137</i>
Provisions techniques UC et indexés	2 565 662	2 599 301	-33 639
Autres provisions techniques	0	5 812	-5 812
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>3 695 121</b>	<b>3 701 446</b>	<b>-6 325</b>

### D.3. Autres passifs

Conformément à l'article L.351-1 du code des assurances, les passifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

Autres passifs (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>3 695 121</b>	<b>3 701 446</b>	<b>-6 325</b>
Provisions autres que les provisions techniques	3 165	3 964	-800
Provisions pour retraite	0	0	0
Dépôts des réassureurs	11 498	11 498	0
Passifs d'impôts différés	28 567	0	28 567
Dettes envers des établissements de crédit	1 010	1 010	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	19 159	6 833	12 325
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	27 227	27 227	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	5 572	5 572	0
Autres dettes (hors assurance)	79 052	79 052	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	26 854	27 057	-203
<b>Total du passif</b>	<b>3 897 225</b>	<b>3 869 471</b>	<b>27 754</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>663 400</b>	<b>578 366</b>	<b>85 034</b>

### D.3.a. Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Le montant des impôts différés passifs s'élève à 28.567 k€.

### D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs sont les suivants :

-  Créances nées d'opérations d'assurances,
-  Créances nées d'opérations de réassurances,
-  Autres créances hors assurance,
-  Autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont les suivants :

-  Provisions autres que les provisions techniques,
-  Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
-  Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
-  Dettes nées d'opérations de réassurance,
-  Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit
-  Provisions pour retraite
-  Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

### D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

#### E.1.a. Gestion des fonds propres

Le Conseil d'Administration suit de manière régulière l'évolution des fonds propres du Groupe. Des décisions de gestion sont établies en cas de nécessité de fonds propres supplémentaires. Elles permettent d'assurer un niveau d'accroissement et un calendrier de réalisation de l'opération approprié et de déterminer la nature des fonds propres supplémentaires tout en restant en ligne avec la planification sur 5 ans et l'appétence au risque déterminé par le Conseil d'Administration.

#### E.1.b. Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveaux, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres du groupe classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N
Niveau 1	663.400
Niveau 2	0
Niveau 3	0
<b>Total</b>	<b>663.400</b>

##### Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 du groupe s'élève à 663.400 k€. Ils sont composés de :

-  de 303.493 k€ en fonds initial,
-  et de 359.906 k€ en réserve de réconciliation.

##### Niveau 2

Le groupe prudentiel ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

##### Niveau 3

La groupe ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

#### E.1.c. Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant :

	Exercice N
Niveau 1	663.400
Niveau 2	0
Niveau 3	0
<b>Total</b>	<b>663.400</b>

#### **E.1.d. Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée**

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée, classés par niveau serait le suivant :

	Exercice N
Niveau 1	663.400
Niveau 2	0
Niveau 3	0
<b>Total</b>	<b>663.400</b>

#### **E.1.e. Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de du groupe et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité**

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers du groupe et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Les principaux éléments de la réserve de réconciliation sont les suivants :

- ✦ Ajustements des actifs : 112.787 k€,
- ✦ Ajustements des provisions techniques : -6.324 k€,
- ✦ Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : 34.078 k€.

#### **E.1.f. Autres informations**

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. Le groupe n'utilise pas ces mesures transitoires.

Le groupe ne détient pas de fonds propres auxiliaires. Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins de couverture des marges de solvabilité.

## **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

### **E.2.a. Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence**

Le capital de solvabilité requis du groupe s'élève à 304.315 au 31 décembre 2020.

Le minimum de capital requis du groupe sur base consolidée s'élève à 98.515 au 31 décembre 2020.

## E.2.b. Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Montant du module de risque
Risque de marché	246.208
Risque de défaut de la contrepartie	10.833
Risque de souscription en vie	28.555
Risque de souscription en santé	12.703
Risque de souscription en non-vie	124.590
Diversification	-105.493
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Risque opérationnel	16.417
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	0
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-930
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-28.567

## E.2.c. Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, le groupe n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, il n'a pas utilisé de paramètres propres.

Il n'est pas tenu d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

## E.2.d. Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

## E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action »

Le groupe n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

## E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe n'utilise pas de modèle interne. Cette partie est donc sans objet.

## E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Les chiffres qui précèdent conduisent à conclure que le Groupe respectera avec une forte probabilité ses obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité et de fonds de garantie.

## E.6. Autres informations

Néant.

## **F. Annexe : Etats réglementaires**

Les états réglementaires prévus au règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015 seront transmis aux sociétaires qui en feront la demande en utilisant la boîte mail [lplus1plus1@monceauassurances.com](mailto:lplus1plus1@monceauassurances.com).